

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 27 JUIN 2024

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024
APPROBATION**

En vertu des articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2024.

Communauté urbaine du Grand Reims
Direction Générale des Services
Mission Secrétariat Général
Service des Assemblées -

N° CC-2024-73
du 27 juin 2024
Rapporteur : Arnaud ROBINET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET A L'EXECUTIF
COMPTE-RENDU**

En application de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil communautaire à l'exécutif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT COMPLEMENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au Conseil communautaire de confier une partie de ses attributions à l'Exécutif ou au Bureau communautaire dans son ensemble.

La liste des délégations attribuées au Président, établie lors des conseils communautaires des 29 janvier et 27 mars derniers, doit être complétée par la signature des conventions financières avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatives aux versements de subventions dans le cadre des temps péri et extrascolaires et de la petite enfance lors des accueils de loisirs sans hébergement, des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance, permettant à la Communauté urbaine du Grand Reims de bénéficier de la participation de la CAF.

La présente délibération a donc pour objet de compléter sa délibération n°CC-2024-5 du 29 janvier 2024, afin de donner délégation à Monsieur le Président pour les attributions suivantes :

Autres domaines :

- signer les conventions financières avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux versements de subventions dans le cadre des temps péri et extrascolaires et de la petite enfance lors des accueils de loisirs sans hébergement, des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance.

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'exécutif, la délégation sera exercée par :

- les Vice-présidents,
- et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, les autres membres du Bureau,

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif pourra également déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes et aux responsables de service.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, l'Exécutif rendra compte des délibérations du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

REFERENT DEONTOLOGUE RENOUVELLEMENT DESIGNATION

Conformément à la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, Loi 3DS et aux décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 afférents, une référente déontologue, chargée d'apporter aux élus communautaires tout conseil utile au respect des principes déontologiques a été désignée par délibération du 29 juin 2023.

A la suite de sa démission, il convient de la remplacer.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

La fonction de déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auprès duquel il est désigné, aucun mandat d'élu local, n'en n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de l'EPCI et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt.

Un rapport retraçant son activité doit être établi chaque année et remis au plus tard le 31 décembre pour une présentation au Conseil à la première séance de l'année suivante. Ce rapport fera état, en respectant l'anonymat des demandeurs, de la nature des questions traitées et des réponses apportées.

Monsieur Franck Durand, responsable du master Droit Public – Administration Publique de Troyes, responsable du Diplôme d'Université Sécurité & Défense, directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Reims, référent enseignant de défense et de sécurité de l'Université, dispose toutes les compétences requises pour assurer cette mission au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Aussi, la présente délibération a donc pour objet de désigner Monsieur Franck Durand, référent déontologue, selon les modalités suivantes :

Obligations :

Le référent est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle définies par le décret du 6 décembre 2022.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Mode de saisine :

La saisine du référent se fait par mail.

Les demandes doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de tout document nécessaire à l'étude dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Délai de réponse :

Le délai de réponse est fixé à un maximum de trois jours ouvrés à compter du jour de la saisine. Au vu de la complexité du dossier ou en cas de demande de complément à l'instruction du dossier, ce délai pourra être allongé en informant le demandeur. Les avis ou recommandations sont remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Moyens mis à disposition :

Le référent déontologue est doté d'une adresse mail dédiée : referent.deontologue@grandreims.fr

En tant que de besoin, une salle de réunion peut être mise à disposition du référent sous réserve des disponibilités et sous réserve que la demande soit établie 24h à l'avance. Dans ces conditions, les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut, dans l'exercice de ses missions, solliciter l'avis de la Haute Autorité de Transparence de la vie publique.

Indemnisation :

Le montant de l'indemnité est de 80 € la vacation (demande pour laquelle une réponse a été apportée) et 160 € soit deux vacations, pour l'établissement du rapport annuel.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent déontologue est nommé jusqu'au 31 décembre 2026.

Chacune des parties pourra mettre fin à la mission par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en respectant un préavis de six mois à compter de la réception ladite lettre informant de mettre fin à la mission

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMPTES DE GESTION 2023

La présente délibération a pour objet :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice 2023,
- statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 et d'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires,
- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, appellent la constatation d'une différence sans incidence sur les résultats finaux dans les prévisions budgétaires des chapitres 024, 040, 042 et 77 sur le budget principal et les annexes.

Communauté urbaine du Grand Reims
Pôle ressources
Direction des finances
Service budget, analyse et programmation CU

N° CC-2024-77
du 27 juin 2024
Rapporteur : Jean-Pierre FORTUNÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

La note explicative de synthèse est jointe en annexe.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES M57
AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023
REPRISE DES RESULTATS**

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes des ordures ménagères, du Phare de Verzenay, de la ZAC de Bezannes, des Parcs d'activités de la Malle, de la Husselle, de la ZA Val des Bois, de la ZAE de Pontfaverger-Moronvilliers et de l'archéologie.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au financement de la section d'investissement.

Cette opération consiste à transférer, en recette d'investissement, une partie de l'excédent constaté en section de fonctionnement.

Le solde est maintenu en recette de fonctionnement et correspond au montant disponible pour le financement de la Décision Modificative 1 de 2024.

La présente délibération a donc pour objet :

- de prendre acte des résultats des différents budgets,
- d'affecter les résultats de fonctionnement des Comptes Administratifs comme suit :

	Résultat de fonctionnement 2023 (a)	Affectation au financement de la section d'investissement (b)	Affectation au financement de la DM1 2024 (section de fonctionnement) (a - b)
Principal	54 760 880,78 €	33 707 207,16 €	21 053 673,62 €
Ordures ménagères	21 478 064,83 €	1 239 361,84 €	20 238 702,99 €
Phare de Verzenay	42 002,68 €	42 002,68 €	néant
ZAC Bezannes	794 538,72 €	néant	794 538,72 €
Parc d'activités de la Malle	néant	néant	néant
Parc d'activités de la Husselle	néant	néant	néant

ZA Val des Bois	néant	néant	néant
ZAE Pontfaverger - Moronvilliers	néant	néant	néant
Archéologie	- 688 527,10 €	néant	néant
TOTAL	76 386 959,91 €	34 988 571,68 €	42 086 915,33 €

- de reprendre, à la première Décision Modificative 2024, les résultats des comptes administratifs ainsi que ces affectations.

Les données relatives à l'affectation et à la reprise des résultats ainsi que les imputations budgétaires seront annexées à la délibération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**BUDGETS ANNEXES M4
TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, SERVICE
PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, CAMPING VAL DE VESLE, ET BOUCLE
LOCALE DES TELECOMMUNICATIONS
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023
REPRISE DES RESULTATS**

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus des comptes administratifs pour les budgets annexes des transports publics de personnes, de l'eau potable, de l'assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du camping de Val de Vesle et de la boucle locale des télécommunications.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, le résultat cumulé de la section d'exploitation est affecté prioritairement au financement de la section d'investissement.

Cette opération consiste à transférer, en recette d'investissement, une partie de l'excédent constaté en section d'exploitation.

Le solde est maintenu en recette d'exploitation et correspond au montant disponible pour le financement de la Décision Modificative 1 de 2024 (DM1).

La présente délibération a donc pour objet :

- de prendre acte des résultats des différents budgets,
- d'affecter les résultats d'exploitation des Comptes Administratifs comme suit :

	Résultat d'exploitation 2023 (a)	Affectation au financement de la section d'investissement (b)	Affectation au financement de la DM1 2024 (section d'exploitation) (a - b)
Budget Transports Publics de personnes	néant	néant	néant
Budget Eau Potable	8 821 250,96 €	3 009 096,46 €	5 812 154,50 €
Budget Assainissement	12 099 667,62 €	8 686 252,07 €	3 413 415,55 €
Budget Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC)	481 011,40 €	néant	481 011,40 €
Budget Camping de Val de Vesle	- 91 171,97 €	néant	néant
Budget Boucle Locale des Télécommunications	2 115 197,84 €	néant	2 115 197,84 €
TOTAL	23 425 955,85 €	11 695 348,53 €	11 821 779,29 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DECISION MODIFICATIVE N°1

La première décision modificative de l'année 2024 a deux objectifs principaux :

- reprendre les résultats de l'exercice 2023 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine du Grand Reims, tels que définis dans les délibérations n°CC-2024-78 et n°CC-2024-79 du 27 juin 2024 relatives aux affectations des résultats,
- procéder à des adaptations de crédits par rapport au vote du budget primitif 2024,

Elle concerne le budget principal et les budgets annexes des ordures ménagères, des transports publics de personnes, de l'eau potable, de l'assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Phare de Verzenay, du camping de Val de Vesle, de la ZAC de Bezannes, de l'archéologie et de la boucle locale des télécommunications.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative 1 sont annexés à la délibération.

Il est proposé de recourir à un vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

La présente délibération a donc pour objet :

- de recourir, comme modalité d'adoption de la décision modificative, à un vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes des ordures ménagères, des transports publics de personnes, de l'eau potable, de l'assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Phare de Verzenay, du camping de Val de Vesle, de la ZAC de Bezannes, de l'archéologie et de la boucle locale des télécommunications,
- de constituer une provision pour litiges et contentieux pour un montant de 30 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
PRELEVEMENT**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Notre ensemble intercommunal composé de la Communauté urbaine du Grand Reims et de ses communes membres est contributeur au FPIC car son potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale.

En revanche, il n'est pas bénéficiaire du reversement de ce fonds au regard de l'indice synthétique composé de son potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de l'effort fiscal. La garantie dégressive de versement dont l'ensemble intercommunal a bénéficié, depuis la création de la Communauté urbaine du Grand Reims jusqu'en 2020, a pris fin.

Pour l'année 2024, le montant du prélèvement a été budgétisé à hauteur de 838 000 €.

Conformément aux principes arrêtés dans le protocole financier de la Communauté urbaine du Grand Reims, ce prélèvement est pris en charge dans sa globalité par la Communauté urbaine du Grand Reims, de manière dérogatoire à la répartition de droit commun qui s'appliquerait alors également aux communes du territoire.

La présente délibération a donc pour objet de recourir à une répartition alternative dérogatoire prévue aux 2° du II de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessitant une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre adoptée à l'unanimité.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Par délibération du 27 mars 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a institué une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée à l'ensemble des communes membres. Celle-ci a été complétée par une première part complémentaire par délibération du 29 juin 2017 et a été reconduite par délibération du 28 juin 2018, (part initiale et part complémentaire).

Par délibération du 27 septembre 2018, la DSC a ensuite été complétée via un versement d'une seconde part complémentaire de 665 194 €. Celle-ci est venue compenser, pour les communes concernées, la perte de recettes liée à la baisse ou à la suppression des dotations de péréquation constatées en 2018, perte directement imputable aux effets de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims. En 2020, cette part complémentaire n°2 a vu son montant passer à 679 759 € pour compenser également les communes de Bourgogne-Fresne et Cormicy de la perte de Dotation Nationale de Péréquation subie en 2020 à la suite de la fin de la garantie « communes nouvelles » qui leur était octroyée auparavant par l'Etat.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a mis en place une troisième part complémentaire d'un montant de 1 412 913 € afin de compenser, pour les communes concernées, la fin du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les montants de DSC sont fixés par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il est ainsi proposé de reconduire le dispositif instauré en 2017 et reconduit les années suivantes en fixant le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à la DSC à 14 029 027 € au titre de l'exercice 2024.

Cette enveloppe est distribuée aux communes de la Communauté urbaine du Grand Reims en quatre parts :

- une part principale de 11 194 608 €, versée en tenant compte des critères suivants :
 - . 35% population,
 - . 50% potentiel fiscal,
 - . 15% revenu,dans lesquels :
 - la population correspond à la part de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune qui figure sur les fiches DGF de l'année n-1, dans la population DGF de l'EPCI sur la même année,
 - le potentiel fiscal mesure l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces données sont issues des fiches DGF de l'année n-1,
 - le revenu mesure l'écart du revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI. Ces données sont issues des fiches DGF de l'année n-1.

- une part complémentaire n°1 de 741 746 €, destinée aux communes de la Communauté urbaine du Grand Reims en fonction de leur situation relative au FPIC à compter de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- une part complémentaire n°2 de 679 759 € destinée à compenser la perte de recettes liée à la baisse ou à la suppression des dotations de péréquation, constatée depuis 2018,
- une part complémentaire n°3 d'un montant de 1 412 914 € destinée à compenser la perte de FPIC constatée en 2020 pour les communes concernées.

La présente délibération a donc pour objet de reconduire le mécanisme de garantie permettant à chaque commune de ne pas percevoir un montant inférieur à l'enveloppe allouée en année n-1 et de répartir l'enveloppe de DSC d'un montant global de 14 029 027 € tel que figurant en annexe.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROGRAMME 2025-2027 REGLEMENT ADOPTION

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) mis en place de 2018 à 2021 et de 2022 à 2024 est un fonds de concours qui permet à la Communauté urbaine du Grand Reims de soutenir les travaux d'investissements de compétence communale.

Ce fonds constitue un levier de développement local qui participe au dynamisme et à la structuration du territoire tout en soutenant l'emploi.

Il repose sur un principe d'équité territoriale grâce à un mécanisme financier (modulation du taux de subvention, montant plancher et plafond) qui garantit un large soutien aux communes pour des projets d'envergure différente.

Il contribue enfin directement aux objectifs de résilience du territoire du Grand Reims car il encourage et bonifie les projets à dimension écologique (performance énergétique des bâtiments, verdissement des aménagements publics,...).

Le fonds actuel arrivant à échéance à la fin de l'année 2024, la commission du FSIC s'est réunie afin de dresser le bilan de l'opération et les perspectives de renouvellement pour la période triennale 2025-2027.

Plus de 200 projets ont été soutenus par la Communauté urbaine du Grand Reims depuis 2018, et le montant de chaque programmation triennale s'est élevé à 3M€.

Le fonds de soutien est l'un des piliers de la nouvelle politique de proximité souhaitée par l'autorité élue. Dans cette perspective, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite, tout en conservant les principes fondateurs du FSIC :

- doubler le montant du fonds 2025-2027 passant ainsi de 3M€ à 6M€. Les crédits seront proposés à la programmation pluriannuelle d'investissements,
- majorer le taux de subvention de 20 à 25% du reste à charge communes pour soutenir plus fortement les projets,
- apporter plus de souplesse et d'agilité en faveur des communes avec possibilité de dépôt de 2 dossiers sur la période triennale (1 seul dossier par appel à projet annuel) et avance de 40% au lancement des travaux.

La présente délibération a pour objet :

- de renouveler le fonds de soutien aux investissements communaux pour la période 2025-2027,
- d'adopter le règlement d'attribution, qui prévoit également les modalités de gestion transitoire du fonds en 2024 (travaux non démarrés, travaux reportés en 2025, prise en compte anticipée des nouveaux projets à compter du 1^{er} juillet 2024).

La commission d'attribution et de suivi du fonds de soutien aux investissements communaux, composée d'élus communautaires, est chargée de statuer sur ces demandes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ADMISSION EN NON VALEUR

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de diverses créances dont les montants s'élèvent à 4 534,78 € TTC pour le budget principal, 54 562,05 € HT pour le budget eau, 63 008,37 € HT pour le budget assainissement, 108,85 € HT pour le budget Transport, 333,88 € HT pour le budget ordures ménagères et 294,55 € HT pour le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), telles que détaillées ci-dessous :

Budget Principal

Objet de la créance	Montant TTC
Pôle de proximité (cantine, périscolaire...)	3 553,06 €
Gestion locative – Impayés de loyers	143,09 €
Divers	60,03 €
Facturation suite à dégradation	778,60 €
Total des créances irrécouvrables	4 534,78 €

Budget Eau

Objet de la créance	Montant HT
Divers : factures (504 abonnés)	54 562,05 €
Total des créances irrécouvrables	54 562,05 €

Budget Assainissement

Objet de la créance	Montant HT
Divers : factures (517 abonnés)	63 008,37 €
Total des créances irrécouvrables	63 008,37 €

Budget Transport

Objet de la créance	Montant HT
Divers : factures TREMA (7 abonnés)	108,85 €
Total des créances irrécouvrables	108,85 €

Budget ordures ménagères

Objet de la créance	Montant HT
Divers : factures – Accès professionnels aux déchetteries (5 abonnés)	333,88 €
Total des créances irrécouvrables	333,88 €

Budget SPANC

Objet de la créance	Montant HT
Divers : factures (3 abonnés)	294,55 €
Total des créances irrécouvrables	294,55 €

Les admissions en non-valeur concernent à la fois les créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites et les créances pour lesquelles le comptable n'a pas pu obtenir le recouvrement malgré les poursuites engagées, principalement pour cause d'insolvabilité des débiteurs particuliers ou entreprises.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après l'examen au sein des instances concernées, la présente délibération a pour objet d'accorder des subventions à différents organismes, selon l'annexe jointe, pour des montants globaux par nature d'activités :

subventions à caractère économique.....	57 000 €
subvention en faveur de la transition écologique.....	10 000 €
subvention en faveur de l'habitat.....	75 000 €
subvention Pôle Fismes Ardre et Vesle.....	4 000 €

Total 146 000 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONTRAT METROPOLITAIN DU GRAND REIMS
PACTE TERRITORIAL DE RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AVENANT N°2**

Par délibération du 16 décembre 2021, un Contrat métropolitain / Pacte de relance et de transition écologique (PTRTE), désormais appelé Pacte Territorial de Réussite de la Transition Ecologique a été signé, le 20 décembre 2021, avec l'État, la Région Grand Est, le Département de la Marne et la Ville de Reims.

Conclu pour la durée du mandat, ce contrat constitue le cadre de travail commun entre les partenaires en vue de renforcer leur collaboration et de donner aux collectivités un meilleur accès aux financements pour leurs projets. Il est porté par la Communauté urbaine du Grand Reims, et associe la Ville pour ce qui concerne ses compétences.

Le contrat métropolitain-PTRTE est annexé au Contrat de Plan État-Région (CPER), dont il constitue le volet territorial. Le contrat métropolitain-PTRTE est fondé sur le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims adopté par le Conseil communautaire du 24 juin 2021, qui définit sa stratégie pour devenir un territoire référent en matière de neutralité carbone. Cette ambition se traduit par des actions concrètes, répertoriées dans des fiches-actions, au service des objectifs de développement économique, d'attractivité et de cohésion territoriale.

Le contrat métropolitain-PTRTE est un document évolutif qui a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 en 2023. Les signataires se sont réunis en comité de pilotage le 22 avril 2024 pour mettre en œuvre sa clause de revoyure annuelle. Un bilan des actions réalisées et de leurs financements a été dressé. Huit nouvelles actions ont été proposées par la Communauté urbaine du Grand Reims, qui ont été validées par les partenaires parmi lesquelles l'évolution du Phare de Verzenay et les deux lignes à Haut Niveau de Service, la gestion durable des déchets et la gestion des biodéchets.

Ces évolutions se traduisent par la conclusion d'un avenant.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat métropolitain du Grand Reims – Pacte Territorial de Réussite de la Transition Ecologique avec la Ville de Reims, l'État, la Région Grand Est et le Département de la Marne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SERVICE COMMUN DE SANTE AU TRAVAIL GERE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS REIMS CONVENTIONS

La Communauté urbaine du Grand Reims s'est récemment dotée de son propre service de santé au travail. Le service est animé et coordonné par le médecin du travail.

Le suivi médical des agents consiste en une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Il peut être adapté en fonction des particularités des postes occupés et/ou de la situation de santé des agents (visite médicale renforcée, visite à la demande, examens complémentaires, etc.).

Le champ de compétences du médecin du travail prend également en compte l'évaluation des risques professionnels. Le service conseille ainsi l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'évaluation des risques professionnels,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite mettre à disposition ce service, aux communes et établissements suivants :

- les villes de Reims et de Tinquieux,
- la Caisse des Ecoles de Reims,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Reims,
- l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims.

Les conventions et leurs annexes ont pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'instituer le service commun « Santé au travail », d'en assurer la gestion conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de le mettre à disposition :
 - . des villes de Reims et de Tinquieux,
 - . de la Caisse des Ecoles de Reims,
 - . du Centre Communal d'Action Sociale de Reims,
 - . de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims,

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions et tout document afférent, avec les villes de Reims et de Tinquieux, la Caisse des Ecoles de Reims, le Centre Communal d'Action Sociale de Reims, et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims,
- d'autoriser le remboursement au budget principal, par les budgets annexes, de la part des frais de fonctionnement du service qui leur incombe.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR ET MÉDIATHÈQUE DE COURLANDON
TARIFS 2024
COMPLÈMENT
MODIFICATION**

Par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a fixé les tarifs de ses services publics.

La présente délibération a pour objet :

- de compléter les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir :

Pour mémoire, l'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir prévoit une tarification à la ½ heure et 5 tranches de quotient familial en vertu de la délibération du 21 décembre 2023.

Toutefois, lorsque l'amplitude horaire de l'accueil ne correspond pas une ½ heure complète, en raison principalement des horaires des écoles et/ou de ceux du transport scolaire, la proratisation suivante sera appliquée à la tranche de quotient familial concernée :

- . pour une amplitude d'accueil de 10 mn : 1/3 du tarif appliqué,
- . pour une amplitude d'accueil de 15 mn : 1/2 du tarif appliqué,
- . pour une amplitude d'accueil de 20 mn : 2/3 du tarif appliqué,
- . pour une amplitude d'accueil de 25 mn : 5/6 du tarif appliqué.

Quel que soit le moment du dépôt ou de la reprise de l'enfant pendant les amplitudes énoncées ci-dessus, soit 10, 15, 20, 25, 30 minutes, toute amplitude commencée sera facturée intégralement à la famille.

- de modifier les tarifs des remboursements de livres à la Médiathèque intercommunale de Courlandon, en les portant à 25 € pour un livre adulte et à 12 € pour celui d'un livre enfant et ce, en raison d'une erreur matérielle de saisie au niveau de leur montant.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

POLE DE COOPERATION POUR ENTREPRENDRE SUR LE GRAND REIMS ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 AVEC LA COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI SET UP

Dans le cadre des actions de développement économique la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite soutenir le Pôle de Coopération pour Entreprendre porté par la coopérative d'activité et d'emploi SET UP.

Un Pôle de Coopération pour Entreprendre c'est :

- une concentration des ressources du territoire en lien avec l'entrepreneuriat,
- une animation d'un collectif d'acteurs d'un territoire au service des entrepreneurs,
- un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes,
- des actions communes pour renforcer la dynamique entrepreneuriale.

La Région a mis en place un nouveau dispositif de coopération des acteurs de l'entrepreneuriat sur les territoires du Grand Est pour renforcer les synergies entre eux et pour contribuer à la réussite des projets.

Elle a lancé un appel à projets « Pôle de coopération pour entreprendre » et SET UP a répondu à cet appel à projets pour porter le Pôle de Coopération pour Entreprendre sur le territoire du Grand Reims. Lancé durant l'été 2021, le Pôle était à l'origine composé de cinq membres, à savoir : SET UP, France Active Champagne Ardenne, Saint Ex - culture numérique, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Capsule by Reims Coworking qui ont tout de suite souhaité se positionner et prendre part à la dynamique.

En 2024, le Pôle de Coopération pour Entreprendre comporte 49 structures de l'entrepreneuriat. Le Pôle est ouvert à tous les acteurs qui sont liés par ces objectifs de renforcer l'attractivité du territoire en matière d'entrepreneuriat, de rendre plus lisible l'offre d'accompagnement pour les porteurs de projets et/ou entrepreneurs confirmés et de « faire du Grand Reims un territoire où il fait bon entreprendre ».

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite soutenir le Pôle de Coopération pour Entreprendre porté par la coopérative d'activité et d'emploi SET UP, en 2024, pour la mise en œuvre de la Jelly Week.

Organisée jusqu'en 2019 par la Capsule By Reims Coworking, la Jelly Week est une semaine dédiée à l'entrepreneuriat sur le territoire. Cette année, le Pôle de Coopération pour Entreprendre reprend l'organisation et porte l'événement du lundi 30 septembre au jeudi 3 octobre 2024. On y retrouvera des ateliers, des débats, des conférences etc... Le programme est à ce jour en cours de réalisation.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer à la coopérative d'activité et d'emploi SET UP portant le Pôle de Coopération pour Entreprendre sur le Grand Reims une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement afférente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPEL A PROJETS 2024 PROMOTION ET SOUTIEN AUX INITIATIVES DES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND REIMS ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTIONS AVEC LES PORTEURS DE PROJET

Dans le cadre de sa politique économique, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite favoriser le développement de l'emploi sur son territoire et soutenir des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La stratégie de soutien à l'ESS sur le territoire du Grand Reims pour la période 2023-2025, avec pour objectif de poser les objectifs et le cadre de l'intervention de la Communauté urbaine du Grand Reims en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire a été acté par délibération du 15 décembre 2022.

L'appel à projets ESS de la Communauté urbaine du Grand Reims est l'une des déclinaisons opérationnelles de cette feuille de route pour soutenir directement les acteurs de l'ESS, sur le territoire du Grand Reims.

Il vise à soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire inscrivant une démarche d'entrepreneuriat, de développement et de maintien de l'emploi sur le territoire du Grand Reims, conformément à la feuille de route du Reims Business.

Sont éligibles, les projets :

- répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, de manière innovante,
- soucieux du développement durable et respectant l'environnement,
- impliquant l'ensemble des parties prenantes dans le développement du projet,
- créant ou maintenant des emplois sur le territoire.

Les critères de sélection des dossiers ont été définis dans l'article 9 de l'Appel A Projet.

Le plafond de la subvention s'élève à 10 000 € par projet. Le montant de la participation totale de la Communauté urbaine du Grand Reims n'excède pas 80% de son coût total.

L'aide de la Communauté urbaine du Grand Reims se matérialise sous la forme d'une subvention destinée à financer des coûts de fonctionnement et des investissements qu'ils soient matériels ou fonctionnels.

À la suite de la diffusion et de la communication de l'Appel A Projets, 10 dossiers ont été déposés et ont été présentés au jury composé de quatre élus de la Communauté urbaine du Grand Reims, d'un représentant de l'Université, d'un représentant de l'association Noël Paindavoine et d'un représentant de l'association Addict France.

L'examen des dossiers s'est déroulé le lundi 13 mai 2024. Le jury a émis un avis favorable à l'unanimité pour deux dossiers qui ont été retenus afin de recevoir une subvention :

- un projet porté par le groupement d'employeurs GEDA Ardennes Marne vise à développer des parcours d'insertion vers l'emploi tout en palliant le manque d'attractivité des emplois associatifs. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à développer l'employabilité des individus. Il est proposé de le financer à hauteur de 10 000 euros sur un budget global de l'opération de 44 828 €,
- un projet porté par l'ESAT Sève-Eveil situé à Cormontreuil qui vise à accompagner et fournir du matériel pour permettre à des personnes en situation de handicap de travailler en particulier dans le domaine de la mécanique pour les espaces verts et la viticulture, en utilisant de la technologie similaire au milieu ordinaire. Il permet de faciliter l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, favoriser le reconditionnement et limiter l'empreinte écologique. Il est proposé de le financer à hauteur de 6 900 euros sur un montant total de l'opération de 90 132 €.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer les subventions correspondantes, au titre de l'Appel A Projet :

Structure	Projet	Aide de la CUGR en €
GEDA Ardennes Marne	« Parcours d'insertion professionnelle et valorisation des emplois associatifs »	10 000 €
ESAT Sève- Eveil	« L'éveil de la mécanique responsable »	6 900 €
Montant total des aides		16 900 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ATTRIBUTION

La Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place, en septembre 2023, une aide à l'immobilier d'entreprise pour soutenir les TPE et PME du territoire dans leur développement et la réalisation de leur projet immobilier.

Par ce dispositif, elle souhaite accompagner les projets durables sur le plan immobilier et structurant sur le plan de l'activité et de l'emploi.

Aussi, pour répondre aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie bas carbone, le dispositif intègre à ses critères l'exigence de la transition énergétique.

L'aide prend la forme d'une subvention. Cette aide représente un montant maximum (plafonné) de 100 000 € avec un taux d'intervention appliqué en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique (Zonage d'Aide à Finalité Régionale - AFR). Une attention particulière est accordée aux projets s'inscrivant dans les filières emblématiques du territoire.

La Communauté urbaine du Grand Reims pourra exiger la restitution de l'aide accordée dans les cinq ans suivants son attribution, notamment en cas de cessation d'activité.

Le comité d'agrément en charge de l'analyse des demandes d'aides qui s'est réuni le mardi 4 juin 2024, propose d'accompagner la SARL Effor dans son projet de développement d'un centre de formation aux métiers du numérique et de la cybersécurité.

L'entreprise souhaite proposer des espaces de formation dans les domaines de la cybersécurité et du sport. Elle projette la formation de 800 alternants d'ici l'année 2025 dans l'ensemble de ces structures partout en France.

Dans le cadre de ce développement, elle aménage des locaux accueillant des espaces dédiés à la formation, une salle spécialisée en cybersécurité, une salle e-sport et une salle événementielle pour l'accueil d'événements de sensibilisation.

L'investissement immobilier comprend des travaux d'aménagements pour adapter les locaux aux besoins d'un centre de formation.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à :

SARL Effor : 15 201 €,

Cette aide sera versée sur présentation de justificatifs et pourra être ajustée en fonction de la dépense réelle.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive formalisant les modalités de versement de l'aide avec les bénéficiaires précités.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SALONS ET FORUMS ETUDIANTS 2024-2025 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SOCIÉTÉS L'ETUDIANT ET STUDYRAMA

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite accompagner les actions menées en faveur de l'enseignement supérieur en participant à la promotion des salons étudiants organisés sur son territoire.

D'une part, le « salon de l'étudiant » permet aux étudiants du territoire de s'informer sur les différents parcours d'études possibles de niveau Bac à Bac+5, en formation initiale ou en alternance, à l'université, dans les grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs ou encore au sein d'écoles spécialisées.

Organisé à Reims depuis 2018 avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims, le « salon de l'étudiant » est devenu aujourd'hui un événement identifié auprès des étudiants, des lycées et des établissements d'enseignements supérieurs du territoire. En 2023, 2724 visiteurs ont ainsi été accueillis au Centre des Congrès et ont pu s'informer et s'orienter auprès des établissements présents.

D'autre part, le « Forum Avenir Etudiant » met en avant plus de 800 formations de niveau bac à bac+5 en initial ou en alternance. Ce salon est intégré dans le parcours d'orientation des lycéens rémois et des alentours. Une « Opébus » est mise à disposition gratuitement par la Région pour faciliter le déplacement des lycéens situés dans les Ardennes et la Marne. Les stands sont tenus par les différents établissements représentés (URCA, grandes écoles, BTS, classes préparatoires), et des acteurs de la vie étudiante et de l'orientation (Crous, Onisep, CIO, CRIJ ...).
Chaque année, le salon rencontre un véritable succès. En 2023, plus de 12 000 visiteurs ont été accueillis et ont pu s'informer et s'orienter auprès des 161 exposants présents.

Enfin, les « Salon de la Poursuite d'Etudes et Master » et le « Salon des Etudes Supérieures et Alternance » proposent quant à eux plus de 200 formations, tant en établissements publics que privés. Cette offre est ainsi présentée aux étudiants après un bac +2/3/4 en quête d'une poursuite d'études. Les stands sont tenus par les différents établissements d'enseignements supérieurs (URCA, Grandes écoles, BTS, classes préparatoires, IUT...) où 1 700 visiteurs ont été accueillis en 2023.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims, la Ville de Reims et les sociétés Studyrama et l'Etudiant ont souhaité formaliser leur coopération via des conventions de partenariat fixant les modalités d'engagements de chacune des parties pour la participation aux salons suivants :

- 7^{ème} édition du « salon de l'étudiant » le samedi 28 septembre 2024 au Centre des Congrès,
- 29^{ème} édition du « Forum Régional Avenir Etudiant de Reims », les vendredi 29 et samedi 30 novembre 2024 au Parc des Expositions,
- 11^{ème} édition des « Salon de la poursuite d'études et Master » et « Salon des Etudes Supérieures et de l'Alternance de Reims », le samedi 18 janvier 2025 au Centre des Congrès.

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims y seront présentes sous la bannière Reims Campus et assureront la présentation et promotion du territoire ou encore du portail éponyme dédié aux étudiants.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec :

- la société l'Etudiant et la Ville de Reims, en vue de l'organisation du « salon de l'étudiant », le samedi 28 septembre 2024 au Centre des Congrès,
- la société Studyrama et la Ville de Reims, en vue de l'organisation des salons étudiants, des 29 et 30 novembre 2024 et 18 janvier 2025 respectivement au Parc des expositions de Reims et au Centre des Congrès.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OPERATION HACKATHON BIOECO CAMP CONVENTION SPECIFIQUE DE FINANCEMENT 2024 AVEC L'ASSOCIATION QUEST FOR CHANGE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La bioéconomie, domaine d'excellence de la Communauté urbaine du Grand Reims, est un axe majeur de son projet de territoire et de développement économique.

Dans le cadre de sa réponse au dispositif des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI), l'Université de Reims Champagne-Ardenne a mis l'accent sur des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat innovant et de détection de projets de création de startups.

En tant que membre fondateur de ce PUI, « InnoRem », le réseau d'incubateurs Quest for Change, au travers de son incubateur territorial Innovact implanté à Reims, prend part à cette dynamique en pilotant les actions directement liées à la création de startups innovantes.

Une action centrée sur l'organisation d'un hackathon annuel dédié à la bioéconomie est prévue dans la feuille de route validée par l'Agence Nationale de la Recherche et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'association Quest for change a été désignée pour piloter cet événement. Elle capitalisera ici sur l'expérience accumulée au travers de ses participations actives à des hackathons. Sur un format inspiré du « Hacking Health Camp » organisé depuis 10 ans à Strasbourg, le hackathon BioEco Camp se tiendra sur 3 jours, les 29/30 novembre et 1^{er} décembre 2024.

Il s'agira ainsi de rassembler et coordonner les initiatives existantes autour d'un événement de référence - annuel - sur la thématique de la bioéconomie capable de rayonner et de mobiliser largement.

En sensibilisant à la création d'entreprises innovantes, cette opération devrait permettre aux startups et entreprises du territoire de renforcer leurs projets (et leurs équipes) tout en détectant des projets d'innovation et de création d'entreprises.

L'évènement sera ouvert en priorité aux étudiants Master 2 (écoles d'ingénieurs, de commerce, d'informatique, *etc.*) avec notamment les étudiants de l'URCA, d'AgroParisTech et de CentraleSupélec, aux doctorants, enseignants-chercheurs et chercheurs ainsi qu'aux acteurs professionnels du secteur. En termes de compétences, sont visés des spécialistes de la bioéconomie, des agriculteurs, ingénieurs, développeurs, designers, entrepreneurs et/ou porteurs de projets

Le recrutement des candidats s'effectuera sur le département de la Marne mais également sur le Grand Est et éventuellement la région parisienne.

La convention d'objectif signée, avec l'association Quest for change, pour 2024 afin d'accompagner Innovact fixe, principalement, des objectifs en termes de détection, d'accompagnement de start-ups et de participation à l'attractivité des filières prioritaires du Grand Reims mais ne reprend pas la préparation et l'organisation de ce nouvel événement d'une telle envergure.

Aussi, il est proposé d'accompagner Quest for Change à hauteur de 15 000 € afin d'initier et ancrer, dans la Communauté urbaine du Grand Reims, ce projet porteur dans le domaine de la création de start-ups de la bioéconomie.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention à l'association Quest for Change de 15 000 € pour contribuer à l'organisation du Hackathon BioEco Camp à Reims,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente avec Quest for Change et tout document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT APPROBATION

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance d'application.

Son état des lieux s'appuie sur l'évaluation cartographique des nuisances sonores approuvées par délibération du 30 mars 2023 et publiées en mai 2023. Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Son établissement comprend différentes mesures sur site représentatives de différentes expositions. La lecture des cartes ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Le bilan des précédents PPBE, ainsi que le recensement des orientations des documents stratégiques du territoire ont été réalisés sur la période de ces dix dernières années.

Un programme global d'actions sur la période 2024-2029 est établi, dans l'objectif d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens.

Le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal L'union-Marne dans son édition du 18 mars 2024 et sur le site internet du Grand Reims à partir du 12 mars 2024. Cette publicité a été également réalisée par voie d'affichage dans les différents lieux physiques de consultation à partir du 15 mars 2023. Les avis ont été recueillis par voie électronique sur le site internet de la collectivité : www.grandreims.fr.

Les remarques effectuées ont été analysées et une synthèse est produite dans le document final. La consultation a recueilli 18 avis, dont une étude transmise par le think tank Droit de cité, cercle de réflexion sur les politiques territoriales.

Ces avis abordent différentes thématiques :

- une demande de prise en compte des émergences des niveaux sonores,
- le bruit industriel et routier de la plateforme industrielle Pomacle-Bazancourt,
- le bruit routier sur des secteurs identifiés, traités dans le PPBE,
- le bruit du tramway et des transports en commun,
- le bruit de la collecte des déchets,

- des sources de bruit hors champs d'application de la directive.

Le constat énoncé par les riverains de la plateforme industrielle de Pomacle-Bazancourt sur les nuisances sonores issues du trafic routier est un état des lieux partagé avec le diagnostic du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Des actions sont prévues pour réduire ces nuisances, notamment le contournement routier des communes, soumis à concertation, solution citée par les riverains. De plus, au regard de la gêne occasionnée par l'activité des industries, dont la prévention et la gestion relèvent du pouvoir de police du préfet, il est proposé d'intégrer la thématique du bruit à l'ordre du jour de la commission de suivi de site relative aux installations industrielles de la plateforme Bazancourt-Pomacle, créée par arrêté préfectoral n°2023-CSS-167-IC du 6 décembre 2023.

Un résumé non technique illustre la démarche sur l'agglomération et sur les axes de plus de trois millions de véhicules par an.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et le document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR PARTICIPATION FINANCIERE CONVENTION SPECIFIQUE N°2-2024 AVEC ATMO GRAND EST

Atmo Grand Est est l'association agréée par le Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires, spécialisée dans la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la Région Grand Est. Son rôle principal est de collecter, analyser et diffuser des données relatives aux polluants atmosphériques présents dans l'air. Cette association joue un rôle essentiel dans la sensibilisation du public aux enjeux liés à la qualité de l'air et dans l'aide à la décision pour la mise en place d'actions visant à améliorer la situation environnementale.

Pour accompagner les entités dans leurs transitions écologiques et énergétiques, Atmo Grand Est lance une étude régionale de sensibilisation des citoyens aux changements de comportement liés à la qualité de l'air, COMP'AIR, étude sur les comportements de mobilité en lien avec la qualité de l'air, via l'utilisation de microcapteurs citoyens dans leurs mobilités.

COMP'AIR est un projet soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) et par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans le cadre du suivi des territoires soumis à des Plans de Protection de l'Atmosphère.

Pour ce projet d'envergure régionale, qui sera déployé entre 2024 et 2026, Atmo Grand Est a identifié 10 collectivités ou groupements de tailles et de profils différents pour participer à cette expérimentation.

Dans le cadre de ce partenariat, Atmo Grand Est recrutera 25 volontaires dans chaque territoire d'expérimentation. A chacun sera confié un micro-capteur destiné à mesurer la qualité de l'air à l'occasion de ses déplacements. Compte tenu de la fiabilité météorologique des microcapteurs disponibles, seules les particules fines (PM10, PM2.5 et PM1) seront prises en compte dans cette étude. Une exploitation de ces enregistrements sera réalisée par Atmo Grand Est afin d'en tirer les enseignements pertinents.

L'étude comprendra deux volets qui seront conduits en parallèle :

- l'information, sensibilisation, mesures, visualisation et exploitation des données,
- l'identification des changements de comportements à travers une étude qualitative réalisée par l'Observatoire Régional de Santé afin d'identifier les motivations citoyennes en matière de mobilité.

La Communauté urbaine du Grand Reims bénéficiera d'un rapport intermédiaire et d'une restitution globale des résultats, à l'issue du projet prévue au premier semestre 2026.

Le budget global de l'opération est de 220 039 € avec le plan de financement suivant :

Acteurs	Montant
ARS Grand Est	136 057 €
DREAL GRAND Est	32 600 €
ATMO GRAND Est	31 382 €
10 collectivités volontaires	20 000 €

La présente délibération a donc pour objet :

- de verser une participation financière aux études spécifiques menées par l'Association Atmo Grand Est, pour le projet COMP'AIR, pour un montant 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec Atmo Grand Est, la convention spécifique n°2-2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS PROJET "EDUCATION AU TERRITOIRE, AU DEVELOPPEMENT DURABLE A LA BIODIVERSITE" ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION FINANCIERE

La Communauté urbaine du Grand Reims et le Parc Naturel Régional (PNR) de la Montagne de Reims ont développé un partenariat en matière d'éducation à l'environnement en faveur de l'enfance au sein des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires du territoire.

Afin de soutenir l'action éducative du PNR de la Montagne de Reims de manière plus formalisée, une convention de cofinancement de son projet « Education au territoire, au développement durable et à la biodiversité » pour les groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Communauté urbaine du Grand Reims est proposée.

Cette convention définit les conditions du projet éducatif mené par le PNR ainsi que le soutien financier apporté par la Communauté urbaine du Grand Reims, avec les cibles et objectifs pédagogiques majeurs identifiés par le PNR à savoir ;

- découvrir, connaître et comprendre son environnement proche et son cadre de vie en contribuant à leur préservation et leur valorisation,
- éveiller les consciences sur les enjeux liés au développement durable et à la biodiversité,
- sensibiliser au patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager du Grand Reims,
- faire cohabiter l'Homme et la Nature.

Précisément, les bénéficiaires de ce projet éducatif seront des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Dans le cadre de la convention portant sur l'année scolaire 2024-2025, la Communauté urbaine du Grand Reims assure le cofinancement du projet à hauteur de 10 000 € pour un minimum de 50 journées d'animation, auprès de 20 à 30 groupes (classes et groupes et extrascolaires) représentant environ 600 à 800 participants. Le PNR met en œuvre les moyens matériels et pédagogiques pour la bonne mise en œuvre des animations qu'il organise et encadre.

Par ailleurs, cette convention intègre un volet d'évaluation quantitative et qualitative des actions pédagogiques réalisées, dans une logique d'amélioration continue de ses prestations.

Dans le cadre du suivi de ce projet éducatif, la Communauté urbaine du Grand Reims sera destinataire d'un mémoire rendant compte de l'activité effectivement réalisée au titre du projet, associé à un récapitulatif des dépenses signées par l'agent comptable du PNR.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention au Parc Naturel de la Montagne de Reims, pour le projet d'éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité, pour un montant 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DEMARCHE "ACCELERATEUR DES TRANSITIONS" CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL AVEC L'ADEME STRATEGIES CLIMAT AIR ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE 2024-2027 APPROBATION

En décembre 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'engagement de la Communauté urbaine du Grand Reims dans la démarche « Accélérateur de Transitions » via un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME pour la double labellisation « Climat – Air – Energie » et « Économie Circulaire ».

Une période de dix-huit mois a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic de la Communauté urbaine du Grand Reims, d'une stratégie puis à la construction de plans d'action sur les champs « climat-air-énergie », d'une part, et « économie circulaire », d'autre part, pour la période 2024-2027 afin de demander la labellisation ad hoc auprès de l'ADEME.

Ces plans d'action, annexés à la présente délibération, ont été élaborés en interne avec des partenaires, puis validés par le comité de pilotage regroupant des élus des conseils d'orientation « Aménagement - Environnement » et « Déchets ».

La démarche de labellisation « climat-air-énergie » s'inscrit en cohérence avec la stratégie bas carbone valant PCAET adoptée le 15 décembre 2022 et avec le plan de transition du Bilan des Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Grand Reims élaboré en 2023. Le label et les indicateurs de suivi apportent des outils de pilotage avec des audits externes et un référentiel d'évaluation partagé avec l'ensemble des collectivités engagées dans la démarche.

La présente démarche vise également à impulser une dynamique et à bâtir une stratégie globale en matière « d'économie circulaire ». Celle-ci est un modèle économique qui vise à répondre aux enjeux suivants : préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage. Il s'agit donc de passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique plus circulaire. Ainsi, à partir d'une utilisation raisonnée des ressources naturelles et des déchets, l'économie circulaire appelle à une consommation sobre et responsable, adaptée au défi climatique.

Les moyens mis en œuvre par la Communauté urbaine du Grand Reims seront suivis annuellement dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, ainsi que les résultats obtenus.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver, pour 2024-2027, les « stratégies climat-air-énergie » et « économie circulaire » ainsi que les objectifs associés,
- d'approuver les plans d'action « climat-air-énergie » et « économie circulaire »,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander les labels auprès de la Commission Nationale du Label.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE
SERVICE D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - RESEAU FRANCE RENOV'
AUGMENTATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE VALORISES - AVENANT N°3 A LA
CONVENTION SARE AVEC LA REGION GRAND EST
PROLONGATION DU DISPOSITIF COPRO GRAND EST - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC
LA SEM OKTAVE**

L'articulation des dispositifs d'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique dont les copropriétés avec le nouveau « PACTE territorial » proposé par l'ANAH aux collectivités pour 2025 nécessite un calage afin de garantir une continuité des missions tout en optimisant les soutiens financiers.

En 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a répondu favorablement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Service d'Aide à la Rénovation Énergétique (SARE) afin d'accompagner les ménages.

Cet engagement de trois ans devait initialement s'achever au 31 décembre 2023 et a été prolongé d'une année par voie d'avenant le 16 novembre 2023.

Cette convention financière permet un soutien direct de la Région Grand Est et la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Les dépenses engagées par la Communauté urbaine du Grand Reims sur les dispositifs d'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique étant en augmentation, la Région Grand Est a proposé de rehausser la valorisation des Certificats d'économie d'énergie. Cette révision du montant des CEE permet une augmentation des recettes perçues par la Communauté urbaine du Grand Reims de l'ordre de 20 000 €. L'avenant n°3 avec la Région Grand Est permet ainsi de formaliser ce nouveau montant financier d'aides.

D'autre part, le 13 septembre 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims et la SEM Oktave ont signé une convention de partenariat dans le cadre du projet « Copro Grand Est » pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} août 2021.

Il est proposé un avenant portant sur une modification de la durée de la convention et le montant de la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims au projet « Copro Grand Est ». Le montant de la subvention, initialement de 82 007,25 € est majoré d'un montant de 11 390 € (l'équivalent de cinq mois qui viennent s'ajouter aux 36 initialement prévus) soit un montant global de 93 397,25 €. Cette prolongation permet un achèvement au 31 décembre 2024 en amont du pacte territorial avec l'ANAH démarrant au 1^{er} janvier 2025.

Le cadre d'intervention de la SEML Oktave est précisé au sein de cet avenant et reste gratuit pour les missions de conseil auprès des copropriétés dans leur rénovation énergétique. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par la SEML Oktave, intervenant dans un second temps, après validation du projet de rénovation, sont payantes.

Par cet avenant, il est également proposé l'intégration d'une prestation supplémentaire correspondant à la conduite d'opération, indispensable en syndic bénévole et comprenant le pilotage de la consultation de la maîtrise d'œuvre et des prestations annexes (rédaction du cahier des charges, analyse des offres, organisation d'auditions des équipes candidates). Ces prestations sont chiffrées à 1 400 € HT et sont limitées à trois accompagnements maximums sur la durée de la convention. En effet, la SEML Oktave et la Communauté urbaine du Grand Reims souhaitent conjointement porter durant le second semestre 2024 un accompagnement renforcé auprès de petites copropriétés en syndic bénévoles. Ces copropriétés sont souvent éloignées des programmes de rénovation énergétique.

Les recettes sont estimées à 194 000 € pour l'année 2024 (convention SARE avec la Région) soit une valorisation de 20 000 € et les dépenses supplémentaires à 15 590 € (soit 11 390 € pour la partie forfaitaire et 3 accompagnements à 1 400 €) pour l'année 2024 (conventions Oktave « Copro Grand Est »).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°3 à la convention avec la Région Grand Est, au titre du dispositif « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique »,
- l'avenant n°1 à la convention avec la SEML Oktave, au titre du projet « Copro Grand Est ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN QUARTIER EUROPE A REIMS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
INDEMNISATION DES CANDIDATS**

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur urbains.

Par délibération du 27 mars 2024 il a été décidé de lancer une procédure de concession de service public pour assurer la conception, la réalisation et le financement du réseau de chauffage urbain, de la centrale de production et des sous-stations de livraison, ainsi que la délégation de la production, du transport et de la distribution de chaleur destinée à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments dans le cadre du périmètre concédé.

Ainsi, compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient désormais de prévoir pour les candidats non retenus, ayant remis une offre, le versement d'une indemnité, sachant que le nombre de candidats retenus sera au maximum de quatre.

La présente délibération a donc pour objet de prévoir, pour chacun des candidats non retenus ayant remis une offre, une indemnisation à hauteur de 40 000 € TTC maximum.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR QUARTIER CROIX ROUGE ET MURIGNY 1 - REIMS RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022-2023

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la production, le transport et la distribution de chaleur quartiers Croix-Rouge et Murigny 1 à Reims, signé avec un groupement dont SOCCRAM (filiale d'Engie Réseaux) est le mandataire, est d'une durée de 25 ans.

Les équipements inclus dans le contrat de DSP sont notamment les suivants :

- . 70 MW de puissance appelée par -10°C pour Croix Rouge, CHU et Murigny,
- . 8 MW de puissance appelée par -10°C pour Châtillons,
- . 16 km de réseau en caniveau (32 km de tuyauterie),
- . 70 postes de livraison d'énergie,
- . 17 000 équivalent-logements desservis.

Les principaux abonnés des réseaux sont :

- . le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et l'Institut Godinot (24% des consommations énergétiques),
- . les logements répartis principalement sur 3 bailleurs sociaux (59 % des consommations),
- . les établissements publics : lycées, collèges écoles, gymnases (17% des consommations).

Les événements majeurs de la saison de chauffe ont été :

- . juillet 2022 : fin des opérations de manœuvre de vannes sur le réseau, travaux d'été en sous-station et en chaufferie pendant l'arrêt technique,
- . août 2022 : travaux d'été en sous-station, décennale du générateur GB1 et démarrage exceptionnel du Bois,
- . septembre 2022 : réception et mise en service de la sous-station et du feeder principal desservant Châtillons,
- . octobre 2022 : démarrage de la saison de chauffe,
- . novembre 2022 : démarrage du bois A,
- . décembre 2022 : passage du gaz au FOD pendant quelques jours pour ne pas dépasser le quota gaz journalier,
- . janvier 2023 : fin de la construction de la chaufferie bois B et de son silo de stockage,
- . février 2023 : démarrage du nouveau générateur bois B (GB3),
- . avril 2023 : fin de la saison de la Bois B,
- . mai 2023 : fin de la saison biomasse et de la saison de chauffe.

Le taux d'énergie renouvelable et de récupération fournie par le réseau est de 70,6 %. Cette énergie est issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères (44,9 %), de la biomasse classe A (16,6%) et du bois B (9,1%). Le gaz naturel représente 29% de l'énergie fournie, complété par 0,4% % de fioul domestique.

La saison de chauffe a été relativement moins froide que la normale (nombre de DJU inférieurs d'environ 16 % aux DJU de référence).

Le chiffre d'affaires sur la saison concernée est de 19 524 506 € TTC (incluant la remise UIOM et l'achat de tonnes de CO2) pour un volume de vente de chaleur de 140 770 MWh.

Les ventes ont été moins élevées que la saison précédente du fait de la plus faible rigueur climatique, des travaux d'isolation réalisés et des efforts de sobriété énergétiques adoptés dès l'automne 2022, ce qui impacte le prix de l'énergie, les termes fixes étant répartis sur moins de MWh.

Le prix de vente moyen s'établit alors à 138,70 € TTC du MWh (112,13 € TTC du MWh la saison précédente).

Le montant total de la redevance du délégataire auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims au titre de la mise à disposition des biens est de 303 664 €, duquel est déduit 15 000 € (objet de l'avenant n°20 au contrat). Le montant corrigé final de la redevance s'élève à 288 664 €.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la communication du rapport annuel relatif à la saison de chauffe 2022-2023, de la délégation de service public, pour la production, le transport et la distribution de chaleur quartiers Croix-Rouge et Murigny 1 à Reims, après examen de son contenu.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
REDISTRIBUTION DE SURPLUS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE
OPERATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de la consommation énergétique et de la transition énergétique, la Communauté urbaine du Grand Reims dote progressivement son patrimoine de production d'électricité photovoltaïque.

L'autoconsommation collective ouvre la voie à un nouveau modèle énergétique grâce au partage local de la production d'électricité solaire entre plusieurs consommateurs.

Elle permet donc à un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, proches géographiquement, de se regrouper pour organiser la consommation de l'électricité produite d'origine photovoltaïque.

Ce regroupement est encadré par une « personne morale organisatrice ».

A titre d'exemple, le bâtiment Arthur Décès a été équipé de panneaux solaires photovoltaïques. Ainsi, lorsque la production d'électricité issue des panneaux solaires sera supérieure au besoin du bâtiment, il sera possible d'exporter ce surplus de production vers d'autres bâtiments inclus dans un périmètre de deux kilomètres.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président, représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims en tant que personne morale organisatrice, à signer avec Enedis la convention relative à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective sur le patrimoine communautaire, ainsi que tout document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MOBILITES ET TRANSPORTS CONVENTION TRIPARTITE DE FIN DE CONCESSION AVEC MARS ET TRANSDEV REGLEMENT FINANCIER APPROBATION

La Communauté d'Agglomération de Reims, Autorité organisatrice des transports urbains, substituée légalement par la Communauté urbaine du Grand Reims, Autorité organisatrice des mobilités et Autorité concédante, a conclu le 13 juillet 2006, un contrat de concession de transports publics urbains, avec la société MARS, constituée par un groupement d'entreprises.

Le Contrat avait pour objet :

- la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de la première ligne de tramway, incluant les stations-voyageurs et des parcs-relais,
- la conception, le financement et la réalisation de certaines opérations d'accompagnement,
- l'exploitation de l'ensemble du réseau de transports urbains (tramway, bus) et les missions associées,
- la maintenance et le renouvellement des biens affectés au service public.

Il avait une durée de trente ans, à compter de la mise en service commerciale du tramway. Celle-ci étant intervenue le 18 avril 2011, le contrat devait s'achever le 17 avril 2041.

L'exploitation et la maintenance du réseau de transports urbains ont été confiées par Mars à la société Transdev S.A, filiale du groupe Transdev, actionnaire de la société Mars, pour la même durée expirant en 2041, par la conclusion, le 31 juillet 2006, du contrat d'exploitation et de maintenance. Par acte de cession du contrat, le 31 décembre 2007, conclu entre Mars, Transdev S.A et Transdev Reims, la société Transdev S.A a transféré à Transdev Reims l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat d'exploitation et de maintenance.

Le périmètre initial du Contrat était constitué par six communes en 2006, pour être élargi à seize communes, le 1^{er} janvier 2013, lors de la création de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole, entraînant ainsi une extension du périmètre de la Concession en 2013. Ensuite, le 1^{er} janvier 2017, le périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération, devenue la Communauté urbaine du Grand Reims, a été étendu à 143 communes, en application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, sans que cette extension ne modifie l'objet du Contrat de concession, limité aux transports urbains des 16 communes de l'agglomération.

Ainsi, le périmètre du contrat n'a pas été étendu à l'ensemble du périmètre territorial des 143 communes.

Entre 2008 et 2022, le contrat a fait l'objet de 20 avenants.

Par délibération n°CC-2021-265 du 18 novembre 2021, l'Autorité concédante a pris la décision de résilier le contrat pour motif d'intérêt général, avec un préavis de vingt-cinq mois, en application de l'article VII.6 du contrat et avec prise d'effet au 31 décembre 2023 à minuit. Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a, en outre, autorisé Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims à engager, avec la société concessionnaire Mars, la procédure

amiable de fixation des indemnités en application de l'article VII.6.2 du contrat de concession des transports urbains.

En application de l'article VII.6 du contrat relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Société Mars ont engagé des discussions amiables aux fins de déterminer le montant des indemnités dues, puis ont eu recours à une mission d'expertise effectuée par un expert désigné d'un commun accord, et repris des discussions amiables, sur des bases différentes des conclusions de l'expertise. Les parties sont parvenues à un accord transactionnel sur la base de concessions réciproques, formalisé dans un protocole d'accord transactionnel. Par délibération n°CC-2023-251 en date du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a autorisé Madame la Présidente du Grand Reims à signer le Protocole d'accord transactionnel, signé le 22 décembre 2023.

Ce protocole prévoit une indemnité de résiliation de 23,5 millions d'euros HT, versée à la société Mars pour partie en décembre 2023 puis le solde en mars 2024.

Au titre des concessions réciproques du Concessionnaire et du Concédant dans le protocole d'accord transactionnel, figure l'acceptation, par chacune de ces parties, que tous les comptes financiers entre le concédant et le concessionnaire soient réglés, de manière exhaustive et pour solde de tous comptes.

Cependant, l'article 3 du protocole d'accord transactionnel réserve les questions relatives à la fin du contrat de concession, normale ou anticipée, concernant les transferts des personnels et des contrats, les remises et reprises des biens, et le règlement financier hors les indemnités de résiliation.

Ces questions, d'une nature différente de celle des préjudices liés à la résiliation anticipée du contrat, ne sont pas traitées par le protocole mais dans une convention distincte, tripartite en l'espèce, en raison du montage contractuel comportant la sous-traitance totale de l'exploitation et de certains engagements spécifiques pris par l'exploitant.

Le Concédant, le Concessionnaire et l'exploitant se sont donc rapprochés aux fins d'établir la convention tripartite de fin de contrat qui avait vocation à traiter, de manière exhaustive et pour solde de tous comptes, de l'ensemble des sujets, autres que les indemnités de résiliation dues à la société Mars, au titre desquels une somme d'argent pourrait demeurer due après le 31 décembre 2023 par la société Mars au concédant, ou réciproquement, en application du contrat.

Par délibération n° CC-2023-252 en date du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a autorisé Madame la Présidente du Grand Reims à signer ladite convention tripartite, qui a été signée le 22 décembre 2023.

Aussi, la Communauté urbaine du Grand Reims et la société MARS ont-ils, en application de l'article VII.4.2 du Contrat, de l'article 3 du Protocole d'accord transactionnel et de l'article 11 de la Convention tripartite de fin de contrat, procédé contradictoirement aux opérations préalables nécessaires à l'établissement du règlement financier et à la détermination des montants dus par le Concédant au Concessionnaire, et réciproquement, au titre des éléments énumérés limitativement par l'article 11 de la Convention tripartite de fin de contrat.

Au terme de ces opérations, le solde de tous comptes s'établit comme suit :

Sommes restant à régler par le Concessionnaire :

Items	Montants HT
Pénalités Qualité second semestre 2023	26 513,60 €
Réfaction pour journées de grève 2023	563 359,70 €
Réfaction au titre de la CET 2023	461 929 €

Redevance au titre des consommations électroniques 2023	38 169 €
Sommes à restituer au titre de l'avenant n°19	427 000 €
Recettes perçues d'avance	1 049 762,73 €
Montant dû en application de la répartition des recettes	240 342,56 €
Total	2 807 076,59 €

Sommes restant à régler par le Concédant :

Items	Montants HT
Compensations tarifaires pour l'année 2023	252 450,33 €
Compensation évolution des tarifs pour l'année 2023	282 101 €
Remboursement de la quote-part de la rémunération de l'Agent	274 761,16 €
Total	562 027,49 €

Le montant total restant à régler par le Concessionnaire est de 2 319 285,11 € (deux millions trois cent mille deux cent quatre-vingt-cinq euros, dix centimes) TVA incluse, à hauteur de 10% s'agissant des recettes perçues d'avance et de 20% s'agissant de la rémunération de l'agent, les autres valeurs étant exonérées, se décomposant donc comme suit :

- montant HT : 2 214 308,84 €
- TVA : 104 976,27 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le règlement financier relatif à la fin anticipée au 31 décembre 2023 du contrat de concession des transports publics urbains qui liait la Communauté urbaine à la société MARS, sur la base des montants ci-dessus et compris dans le projet de convention de règlement financier du contrat de concession de transports publics urbains et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MOBILITES ET TRANSPORTS CONTRAT DE CONCESSION HOMOLOGATION DE LA GAMME ET DE LA GRILLE TARIFAIRES 2024-2025

L'article I.7 du contrat de concession signé le 20 octobre 2023 avec la société Transdev Grand Reims définit les pouvoirs de l'autorité concédante dont notamment celui de déterminer la politique tarifaire et d'homologuer les tarifs proposés par le concessionnaire.

Les orientations d'évolution de la grille tarifaire ont été présentées par Transdev Grand Reims au regard de l'état d'avancement du renouvellement du système billettique porté par la Communauté urbaine du Grand Reims, tenant compte du projet d'intégration tarifaire des réseaux de transport du Grand Reims avec ceux du Transport Express Régional.

Initialement envisagé au 1^{er} septembre 2024, le renouvellement du système billettique interviendra au 1^{er} janvier 2025.

Ce renouvellement conditionne la mise en application de certains tarifs tels que prévus initialement à l'annexe 39 du contrat de concession.

Aussi, certains tarifs initialement prévus par contrat au 1^{er} septembre prochain ne pourront être appliqués qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

La gamme et la grille tarifaire doivent donc être précisées et déclinées pour l'année 2024, d'une part et pour l'année 2025, d'autre part.

Cette évolution de la gamme et de la grille se fait sans augmentation.

La présente délibération a donc pour objet d'homologuer les gammes et tarifs des titres de transport 2024-2025, lesquels seront rendus applicables :

- s'agissant de la gamme et tarifs déclinés dans les tableaux 1.1 et 1.2 annexés :
 - . à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs de location de vélos et accessoires vélos ,
 - . à compter du 1^{er} août 2024 pour les autres tarifs,
- du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025, pour la gamme et les tarifs déclinés dans les tableaux 2.1 et 2.2 annexés.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MOBILITES ET TRANSPORTS - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS TITRE JUNIOR PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 CONVENTIONS AVEC LES VILLES DE BETHENY, CORMONTREUIL ET REIMS

Le nouveau contrat de concession, signé le 20 octobre 2023 avec la société Transdev Grand Reims stipule que les recettes commerciales sont perçues par le concessionnaire au nom et pour le compte du concédant et versées à ce dernier par le concessionnaire, à l'exception des compensations tarifaires versées par des tiers perçues désormais directement par la Communauté urbaine du Grand Reims, concédant.

Par délibération du 29 juin 2023, la grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} août 2023 et pendant la première période d'exploitation contractuellement prévue, a été homologuée.

Ainsi, du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024, c'est cette grille tarifaire qui continue à s'appliquer, laquelle comporte notamment le Titre Junior et JILLI dont les ayants droits, les critères d'attribution, le support, la validité, les modalités de la construction du tarif ainsi que le réseau de distribution demeurent inchangés jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024.

En particulier, la Communauté urbaine du Grand Reims assume 120,50 € par titre Junior délivré aux ayants droits, c'est-à-dire aux élèves habitant à plus de 4 km de leur établissement scolaire et habitant dans une commune desservie par le réseau Grand Reims Mobilités.

Les villes de Bétheny, Cormontreuil et Reims ont souhaité, quant à elles, prendre en charge ces 120,50 € pour les élèves de leurs communes habitant à moins de 4 km de leur établissement scolaire.

Ce dispositif a fait l'objet de conventions tripartites avec l'ancien concessionnaire, la société Mars.

Toutefois, le contrat de concession liant la Communauté urbaine du Grand Reims à la société Mars ayant été résilié au 31 décembre dernier, ces conventions relatives au titre Junior sont aujourd'hui caduques, les compensations tarifaires étant à verser non plus au concessionnaire mais au concédant sous l'effet du contrat de concession conclu avec Transdev Grand Reims.

Il apparaît donc nécessaire, afin de poursuivre le dispositif jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024, de renouveler les dispositions de prise en charge, dans le cadre d'une convention liant désormais uniquement les communes à la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les conventions à conclure avec les villes de Bétheny, Cormontreuil et Reims prévoient ainsi que :

- l'instruction des demandes de titre Junior, jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024, est réalisée par la Communauté urbaine du Grand Reims,
- la délivrance des titres Junior est réalisée par le concessionnaire,
- les villes de Bétheny, Cormontreuil et Reims versent, à compter du 1^{er} janvier 2024, une participation financière à la Communauté urbaine du Grand Reims, pour chaque titre Junior délivré par la Communauté urbaine du Grand Reims à un ayant droit desdites communes résidant à moins de 4 km par un trajet piéton de leur établissement scolaire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les villes de Bétheny, Cormontreuil et Reims en vue de prolonger, jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024, le dispositif de prise en charge financière du titre Junior.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**MOBILITES ET TRANSPORTS
CONTRAT DE CONCESSION
REGLEMENT D'EXPLOITATION
APPROBATION**

L'article III.9 du contrat de concession pour l'exploitation des services de transport et de mobilité signé le 20 octobre 2023 avec Transdev Grand Reims, stipule que le concessionnaire doit établir un règlement d'exploitation par mode ou service de transport ou de mobilité à valider par le Concédant pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Ce règlement détermine, en particulier, les droits et obligations des usagers ainsi que les interdictions liées à l'utilisation des services de transport et de mobilité sur le territoire du Grand Reims.

Il distingue l'usage des services de transport collectif (tramway, autobus, autocars, parkings-relais, transport à la demande, transport pour personnes à mobilité réduite, covoiturage) de celui des transports non-collectifs, service de location de vélos en particulier.

Il est complémentaire aux obligations imposées par la législation en vigueur.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le règlement d'exploitation qui sera affiché dans les locaux du concessionnaire réservés à l'accueil du public.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**DEFI AU BOULOT J'Y VAIS AUTREMENT - EDITION 2024
REMISE DES PRIX
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC TRANSDEV
GRAND REIMS ET CITIZ**

Depuis 2022, la Communauté urbaine du Grand Reims organise le défi « Au boulot, j'y vais autrement ! », porté par l'association Initiatives Durables au niveau du Grand Est.

En décembre 2023, elle a décidé de participer pour la 3^{ème} fois à ce défi, incitant les structures employeuses du territoire à venir travailler en empruntant un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Aussi, les structures (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces...) incitent leurs salariés à utiliser ou tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien sur une période de 3 semaines. Dès la 1^{ère} année, un classement local a été réalisé avec une remise de prix.

Les différents classements permettent de valoriser l'engagement des structures et employés du territoire.

Deux prix entreprises, déclinés en deux catégories concernant la taille de la structure, plus ou moins de 50 salariés, récompensent pour l'un, le nombre de participants au prorata du nombre total d'employés dans la structure et pour l'autre, le kilométrage total effectué par tous les salariés de la structure pendant la durée du défi.

Deux autres prix participants seront également proposés :

- . catégorie modes actifs (pour les trajets réalisés à pied, à vélo, à trottinette, EDPM),
- . catégorie modes motorisés (pour les trajets réalisés en transports en commun, covoiturage).

Pour cette 3^{ème} année, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite valoriser les offres de mobilités présentes sur le territoire en mettant en place des partenariats en nature avec les structures suivantes, pour les prix décernés aux gagnants des différents classements :

- . le réseau d'autopartage Citiz,
- . l'opérateur Transdev.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec Transdev Grand Reims et CITIZ Grand Est afin de déterminer les engagements de chacun des partenaires sur l'évènement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**AIDES A LA PIERRE
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES
PARC PUBLIC ET HABITAT PRIVE
AVENANT 2024-1
CONVENTION DE GESTION POUR L'HABITAT PRIVE
AVENANT 2024
DELEGATION AU PRESIDENT**

Dans le cadre de la délégation de compétence d'aide à la pierre de l'État, accordée par convention signée le 15 juin 2021, avec l'État, et avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période 2021-2026, la Communauté urbaine du Grand Reims a reçu, depuis le 1^{er} janvier 2023, une délégation de type 3. A ce titre, elle détient à la fois le pilotage de la stratégie, l'instruction et le paiement des dossiers. Cette délégation constitue un outil majeur de développement et un axe fort du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 et permet à la Communauté urbaine du Grand Reims de mettre en œuvre sa stratégie en matière de logements à l'échelle de son territoire.

Ainsi, cette compétence permet :

- d'une part, de veiller à une politique de peuplement équilibrée par la création d'une offre de logements locatifs sociaux répartie à l'échelle intercommunale, en agissant directement sur le rythme de construction et les lieux d'implantation des logements,
- d'autre part, d'agir pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé individuel et en copropriété, en mobilisant les aides de l'Anah au bénéfice des propriétaires privés.

Les objectifs quantitatifs de la Communauté urbaine du Grand Reims et le budget alloué par l'État doivent être fixés annuellement par voie de convention.

Concernant le volet logement locatif aidé, l'avenant annuel fixe les objectifs prévisionnels d'agrément de logements sociaux pour l'année 2024 et le montant de l'enveloppe déléguée par l'État sur le territoire du Grand Reims.

Les objectifs prévisionnels de la Communauté urbaine du Grand Reims sont les suivants :

- . 27 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion), soit une enveloppe de 164 970 €,
 - . 44 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
 - . 230 logements PLS (Prêt Locatif Social),
 - . 45 primes « recyclage foncier et immobilier », soit une enveloppe de 135 000 €,
- soit un total de 299 970 € pour les objectifs prévisionnels.

Pour information et en complément :

- . 219 logements PSLA (Prêt Social de Location-Accession),
- . 51 démolitions de logements, soit une enveloppe de 60 000 €.

Aucun financement propre de la Communauté urbaine du Grand Reims n'est apporté.

Concernant le volet amélioration de l'habitat privé, la convention définit un objectif de rénovation de 952 logements en 2024, selon la répartition suivante :

- 232 logements pour les propriétaires individuels, occupants et bailleurs, modestes et très modestes, à savoir :
 - . 2 logements propriétaires bailleurs,
 - . 230 logements propriétaires occupants,
- 720 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, au titre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriétés ».

Pour mémoire, en 2023, les objectifs étaient de 193 logements de propriétaires individuels modestes et très modestes (154 logements réalisés à ce jour, dont 89 logements au titre de la performance énergétique et 62 logements au titre de l'adaptation des logements). En outre, six copropriétés représentant 269 logements ont bénéficié d'aides de l'Anah.

L'enveloppe financière prévisionnelle des crédits mis à disposition par l'Anah, destinée à l'amélioration du parc privé de la Communauté urbaine du Grand Reims, est de 11 400 333 €. Elle se compose d'une enveloppe travaux de 10 440 108 € et d'une enveloppe ingénierie de 960 225 €.

Au 1^{er} janvier 2024, l'Anah a actualisé son dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé en réhaussant fortement les taux de subvention à destination des bénéficiaires. L'avenant 2024 à la convention de gestion des aides à la pierre tient compte de cette actualisation.

La Communauté urbaine du Grand Reims est déjà engagée dans une politique volontariste de soutien à la rénovation des logements et continue de compléter le dispositif national en accordant des subventions, notamment dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que l'OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD). Il est proposé, par ailleurs, que la Communauté urbaine du Grand Reims apporte un soutien accru à la rénovation thermique, amplifiant ainsi les évolutions nationales.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - . l'avenant 2024-1 à la convention de délégation des aides à la pierre,
 - . l'avenant 2024 à la convention de gestion des aides relatives à l'habitat privé sur la période 2023-2026,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour signer les avenants annuels permettant l'ajustement des objectifs quantitatifs et financiers à la suite des arbitrages du comité de pilotage et tout acte afférent à la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RENOVATION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP DES LOGEMENTS DU GRAND REIMS APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDES COMMUNAUTAIRES REGLEMENT D'OCTROI

La rénovation des logements du parc privé est l'une des priorités définies dans le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 du Grand Reims, pour préserver l'attractivité résidentielle du parc de logements existants, adapter des logements à la perte d'autonomie causée par la vieillesse et/ou le handicap, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

À cet effet, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été adoptée par délibération du 24 juin 2021 et conclue avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période 2021-2026.

Aujourd'hui, le parc existant de logements privés est confronté à un double enjeu : la lutte contre le dérèglement climatique et la précarité énergétique, et l'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap liés au vieillissement de la population. En particulier, l'atteinte des objectifs de transition écologique adoptés par délibération du 15 décembre 2022 nécessite d'amplifier la rénovation énergétique de l'habitat. La présente évolution des aides du Grand Reims a donc pour objectif d'augmenter le montant des aides à la rénovation afin d'inciter davantage de ménages à procéder à la rénovation globale de leur logement.

Face aux mêmes enjeux, l'Anah a adopté en Conseil d'administration les 6 décembre 2023 et 13 mars 2024 d'importantes évolutions dans ses dispositifs d'aides à la rénovation avec pour ambition d'atteindre les objectifs de 150 000 rénovations globales par an à compter de 2024 et de 680 000 logements adaptés d'ici 2034. Le règlement d'octroi des aides de la Communauté urbaine du Grand Reims doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions.

Les aides à la rénovation de la Communauté urbaine du Grand Reims sont complémentaires aux aides de l'Anah. Elles s'adressent donc aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi qu'aux locataires dans le cas des aides à l'autonomie. Les règles d'éligibilité des dossiers, la nature des travaux financés et leur montant sont définis par l'Anah.

Ainsi, pour la rénovation énergétique et conformément à ces règles, une rénovation globale doit permettre un gain de deux sauts de classe énergétique. L'Anah apporte un soutien financier en pourcentage du montant des travaux, dégressif en fonction des revenus, qui peut aller jusqu'à 90 % du montant des travaux.

La Communauté urbaine du Grand Reims complètera cette intervention par une aide également calculée en pourcentage. Afin d'accompagner la massification de la rénovation, celle-ci sera sans conditions de ressources et pourra couvrir jusqu'à 20 % du montant des travaux, ce qui permettra d'inciter notamment les classes moyennes, qui bénéficient d'un moindre soutien de l'Anah, à s'engager dans un projet de travaux. Ces aides sont soumises à des conditions de plafonnement et d'écrêtement définies par l'Anah : à titre d'exemple, l'aide de la Communauté urbaine du Grand Reims pour un projet de travaux atteignant deux sauts de classe énergétique pourra atteindre jusqu'à 8 000 €.

Concernant les aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la prime forfaitaire de la Communauté urbaine du Grand Reims de 2 000 € est maintenue dans son format actuel.

Le comité technique créé par la délibération n°CC-2027-214 du 30 septembre 2021 est chargé d'assurer le suivi de la politique de soutien à la rénovation de l'habitat privé de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les subventions aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs ou locataires dans le cadre du dispositif des aides communautaires au titre de la rénovation énergétique, à l'adaptation au vieillissement et au handicap des logements sur le territoire du Grand Reims, sont attribuées dans le cadre de la délégation au Président selon le règlement et un compte rendu sera établi au Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le nouveau règlement d'octroi des aides communautaires au titre de la rénovation énergétique, à l'adaptation au vieillissement et au handicap des logements sur le territoire du Grand Reims et d'abroger le précédent règlement d'octroi à compter du 1^{er} septembre 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU NPRU DE REIMS AVENANT N°2 - QUARTIERS RÉSILIENTS

La Communauté urbaine du Grand Reims, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et leurs partenaires ont signé, le 19 décembre 2019, la convention de renouvellement urbain de Reims, puis son avenant n°1 le 12 septembre 2023, validant le soutien au programme rémois à hauteur de 79,13 M€ de subventions de l'ANRU, 45,06 M€ de prêts bonifiés d'Action Logement et 143,7 M€ de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le 12 septembre 2022, lors des journées nationales « construire ensemble les quartiers de demain », le Ministre de la Ville et du Logement a annoncé la mise en œuvre de la démarche Quartiers Résilients visant un accompagnement renforcé de 50 quartiers en renouvellement urbain ciblés par l'ANRU, et un essaimage des bonnes pratiques sur les autres quartiers en renouvellement urbain.

En effet, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont des territoires vulnérables à plusieurs égards : le taux de pauvreté y est élevé, le tissu économique y est faible ou atone et les habitants sont plus souvent qu'ailleurs surexposés au bruit, à la chaleur urbaine, et à la suroccupation de logements énergivores et vieillissants. Pour l'ANRU, Quartiers résilients est une ambition renforcée pour accompagner la montée en qualité des opérations et accroître leur impact en matière de transition écologique, économique et sociale.

La Communauté urbaine du Grand Reims a déposé un dossier de candidature commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage du NPRU de Reims en mars 2023, pour le quartier Croix-Rouge. Cette candidature a été acceptée par le comité d'engagement de l'ANRU du 17 avril 2023, faisant de Croix-Rouge l'un des 25 premiers quartiers de France soutenus dans ce cadre. Le comité d'engagement a notamment retenu l'ambition des maîtres d'ouvrage d'améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics, d'accroître la végétalisation des espaces extérieurs et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 24 janvier 2024 a validé une liste de huit opérations portées par la Communauté urbaine du Grand Reims, la Ville de Reims, Reims habitat et Plurial Novilia ainsi qu'un montant maximum de subventions à percevoir par ces maîtres d'ouvrage. Au total, 2,01 M€ de subventions sont retenues, dont 32 K€ de financement CDC-Quartiers Résilients et 1,98 M€ de subventions ANRU.

Parmi ces opérations, la Communauté urbaine du Grand Reims percevra une subvention d'ingénierie de la CDC de 14 800 € pour une étude urbaine sur le foncier mutable du quartier Croix-Rouge.

La convention de renouvellement urbain de Reims doit désormais être modifiée par avenant pour intégrer la démarche Quartiers Résilients et l'abondement financier de 2,01 M€ accordé par l'ANRU et la CDC dans ce cadre.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain de Reims relatif à la démarche Quartiers Résilients ainsi que toutes les pièces administratives et financières avec l'Etat, l'ANRU et les autres contributeurs.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION TRAJECTOIRE INSERTION
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026**

L'Association pour l'Enseignement et la Formation – Trajectoire Insertion (AEFTI) est un organisme de formation de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, la promotion du droit à la formation et à la qualification de la population immigrée et des publics en difficulté d'insertion. Ainsi, elle s'engage dans la mise en œuvre de toute action de formation d'insertion (remise à niveau, sensibilisation aux métiers, formation de base, alphabétisation/ illettrisme...) en faveur de publics en difficulté sociale et professionnelle (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, migrants, primo-arrivants, jeunes adultes...).

La convention de partenariat avec l'AEFTI signée le 17 mai 2021, par laquelle la Communauté urbaine du Grand Reims lui apporte notamment son soutien financier, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de la Communauté urbaine du Grand Reims de soutenir les actions menées par cette association, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'AEFTI pour 2024 et à signer une nouvelle convention de partenariat 2024-2026 avec l'AEFTI.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le nouveau Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine du Grand Reims a été signé le 11 avril 2024 par les 17 partenaires signataires. Dans le cadre d'une volonté commune avec l'État, les priorités ont ainsi été recentrées autour de l'émancipation, l'emploi, les transitions, la sécurité et la prévention pour répondre au mieux aux attentes des concitoyens qui vivent dans les quartiers prioritaires rémois, tout en rendant plus agile le contrat de ville par la mise en place d'un fonds dédié aux microprojets.

L'appel à projets 2024 du contrat de ville a été lancé par la Communauté urbaine du Grand Reims dès l'automne 2023, afin de ne pas pénaliser les porteurs de projet proposant des actions à réaliser en début d'année civile. Une première programmation représentant 408 170 € de subventions a déjà été décidée par délibération du 27 mars.

Au titre de cette programmation complémentaire, il est proposé de soutenir les 13 actions suivantes pour un montant de 103 850 € :

- « Réseaux d'Education Prioritaire (REP) » : Les actions portées par les sept REP ont pour but de favoriser la réussite des élèves en associant les parents et partenaires extérieurs. Les projets menés s'articulent autour de quatre axes : la réussite scolaire avec des projets axés sur la lecture, l'écriture et les mathématiques, la prévention des risques auditifs auprès des élèves, la prévention sur les risques des écrans et l'apprentissage du langage auprès des parents, un parcours citoyen dans le cadre de la liaison école-collège pour faciliter le passage en sixième et favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle,
- « Emmaüs Connect » : le projet a pour objectif d'accompagner à l'inclusion numérique et équiper en matériel reconditionné, en collaboration avec des acteurs locaux (Maisons de Quartier, associations de quartier, mairies de proximité, bailleur Plurial Novilia sur les quartiers Châtillons et Croix-Rouge) 80 habitants des Quartiers Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) de la Communauté urbaine du Grand Reims aux compétences numériques de base, grâce au déploiement de 10 parcours d'initiation au numérique,
- « Koracorps » : l'artiste Soukaina Alami, membre de la compagnie Koracorps, souhaite expérimenter avec des élèves du quartier Croix-Rouge le rapport au corps et plus particulièrement au corps féminin. À travers ce projet, il est question d'aborder, avec les jeunes, le respect à l'intimité, à la liberté d'expression et la capacité à savoir dire non quand il le faut. Pour mener ce projet, des ateliers de danse et de théâtre seront proposés permettant à chacun de prendre conscience de ses réactions face à des situations données, d'observer des conditions qui amènent à réaction et chercher ensemble à créer un environnement respectueux et favorable à tous,

- « Accompagnement à la scolarité » : l'action proposée par toutes les Maisons de Quartier vise la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire des enfants du primaire au collège. Les ateliers permettent d'encourager les enfants à « faire ensemble » pour appréhender la possibilité du « vivre ensemble », par l'entraide, le tutorat, les actions éducatives collectives et associer individuellement et concrètement les familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant,
- « Apprentis solidaires : rêves de jeunesse » : l'action proposée par la Maison de quartier Orgeval permet de travailler la mixité sociale, l'accès aux études supérieures, l'accès à l'emploi et la mobilité des jeunes d'Orgeval à la suite de constats que les trajectoires d'exclusion se construisent très tôt et sont souvent héréditaires. Ce projet a pour objectif d'ouvrir les champs des possibles des jeunes 14/16 ans en les amenant individuellement et en autonomie à vivre un rêve ou/ une passion qu'elle soit sportive, culturelle, artistique, professionnelle par des actions à court et moyen termes,
- « Élargir les Horizons Walbaum » : ce projet a comme objet de créer des occasions pour rompre l'isolement des personnes qui ne sortent pas en proposant différentes activités de proximité. Les actions proposées permettront d'aller vers les habitants par le biais de manifestations et de temps conviviaux interculturels, de créer une relation au cœur d'un territoire atypique,
- « Un été en Lumière à Wilson » : la Maison de Quartier Wilson propose d'organiser un évènement estival type « L'été s'affiche à Croix-Rouge » pendant une semaine du lundi 8 au samedi 13 juillet inclus, sur trois espaces publics non clos de SIR I (parvis de Louise Michel, Rosa Parks et Théâtre de verdure).

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la présente programmation d'actions, au titre de l'année 2024, du Contrat de Ville 2024-2030,
- d'attribuer des subventions aux porteurs conduisant ces projets, représentant un coût global pour la Communauté urbaine du Grand Reims de 103 850 € à savoir :
 - . REP : 57 150 €,
 - . Emmaüs Connect : 6 000 €
 - . Koracorps : 2 600 €
 - . Accompagnement à la scolarité : 21 000 €,
 - . Apprentis solidaires : rêves de jeunesse : 2 800 €,
 - . Élargir les Horizons Walbaum : 4 300 €,
 - . Un été en Lumière à Wilson : 10 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE PROGRAMMATION D'ACTIONS 2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adoptée par délibération du 22 novembre 2018.

L'appel à projet de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été ouvert du 2 octobre 2023 au 20 novembre 2023.

Par délibération du 27 mars, 209 800 € de subventions ont été accordés. Une deuxième partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance est proposée concernant neuf projets portés par trois acteurs pour lesquels des éléments complémentaires étaient attendus :

« Programme Annuel de Performance Départementale (PAPD) » : le projet a pour but de prévenir le décrochage scolaire au sein de collèges et d'améliorer la continuité collège-lycée professionnel envers les élèves présentant des difficultés. Il comporte un volet orientation au cours duquel les jeunes collégiens découvriront le lycée professionnel, ses enseignements, son fonctionnement et ses attendus ainsi qu'un volet expérimentation consistant en la mise en place d'une heure de cours hebdomadaire pendant laquelle les jeunes vont découvrir les enseignements proposés. Ceux-ci ont pour but de développer des compétences sociales favorables à leur développement personnel et aux attendus du monde professionnel,

« Paroles de parents » : la première action s'adresse à toute famille présentant des difficultés dans sa parentalité. Il peut s'agir de difficultés avec leurs jeunes enfants ayant des troubles du comportement, de refus des frustrations et de l'autorité, de problématiques liées à la surconsommation des écrans, de situations de harcèlement au sein du milieu scolaire, de familles en situation de burn-out parental. Le second projet s'inscrit autour de l'accompagnement de familles victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Le travail autour de la remobilisation parentale, en prenant en compte les vécus traumatiques et avec le concours de tous les membres de la cellule familiale, est un moyen de lutter contre la délinquance précoce. Pour ce dernier projet, il est question de prendre en charge spécifiquement les enfants exposés à ces violences. Un accompagnement individuel et spécifique est proposé aux enfants repérés comme à besoins, en leur offrant un espace de parole permettant de désamorcer des situations intrafamiliales au sein desquelles la communication est souvent rompue,

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la deuxième partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance soutenue par la Communauté urbaine du Grand Reims, au titre de l'année 2024,
- d'attribuer les subventions aux associations conduisant ces projets pour un montant total de 15 200 €, à savoir :
 - . PAPD : 3 200 €,
 - . Paroles de parents : 12 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE COURLANDON
MEDIATHEQUE LA BULLE
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT**

La Médiathèque La Bulle de la commune de Courlandon dispose d'un règlement intérieur dont la dernière version a été approuvée par délibération du 27 mars 2018.

Le règlement fixe les conditions d'accès à la Médiathèque, à la consultation des documents, aux conditions d'emprunts et présente les différents services de la médiathèque.

À la suite du réaménagement de la Médiathèque et de la modification des services, certaines modalités de fonctionnement ont évolué, notamment concernant les inscriptions aux animations, et les conditions d'emprunts.

Cette charte de fonctionnement a vocation à remplacer l'ancien règlement datant de 2018.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la charte de fonctionnement de la Médiathèque.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ÉCOLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS
SEMINE D'ÉCOLE SUR QUATRE JOURS
RENOUVELLEMENT DÉROGATOIRE**

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Éducation.

L'article D.521-12 du Code de l'Éducation relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur cinq matinées et quatre après-midis.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires qui relèvent de sa compétence, l'organisation de la semaine scolaire répartie sur quatre jours, soit huit demi-journées.

Cette organisation donnant toute satisfaction, la présente délibération a donc pour objet de renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et d'autoriser Monsieur le Président à proposer ce renouvellement à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

POLE DU TARDENOIS RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE RATTACHEMENT DES ELEVES DE LA MATERNELLE DE CHAUMUZY A L'ECOLE MATERNELLE DE VILLE-EN-TARDENOIS ET TRANSFORMATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CHAUMUZY EN ECOLE ELEMENTAIRE

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière scolaire et périscolaire pour les communes lui ayant transféré la compétence afférente, dont les écoles situées sur le pôle du Tardenois.

L'école primaire de Chaumuzy est actuellement composée de trois classes, deux élémentaires et une maternelle répartie sur deux bâtiments. A la suite de la diminution importante des effectifs notamment en maternelle, 41 élèves seraient attendus, sur la base des chiffres transmis, dont 15 d'âge maternel pour la rentrée scolaire 2024-2025.

En raison de cette baisse d'effectifs qui ne permet pas le maintien de trois postes d'enseignants sur cette école, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne, après consultation de ses instances dont le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 23 février 2024, a décidé le retrait d'un poste d'enseignant, à la rentrée 2024-2025.

A la suite des différents échanges qui ont eu lieu avec les instances et acteurs concernés, à savoir Monsieur le Maire de Chaumuzy, Madame la vice-présidente en charge des affaires scolaires pour le Grand Reims, Madame la Conseillère communautaire déléguée, les élus du pôle du Tardenois, la communauté éducative, les familles de Chaumuzy ainsi que les services du Grand Reims et de la Région en charge du transport scolaire sur ce secteur, il est proposé de rattacher les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et issus des communes de Chaumuzy et de Marfaux, à l'école maternelle de Ville-en-Tardenois.

L'école maternelle de Ville-en-Tardenois a la capacité pour accueillir les élèves de Chaumuzy. Pour les familles qui le souhaitent, un transport scolaire est prévu pour acheminer les enfants, le matin et le soir, à Ville-en-Tardenois. Pour mémoire, actuellement, les cantiniers sont déjà transportés tous les midis au groupe scolaire de Ville-en-Tardenois pour la pause méridienne.

Par ailleurs, cette évolution de la carte scolaire conduit à transformer l'école primaire de Chaumuzy, actuellement maternelle et élémentaire, en école élémentaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire, et de ne plus utiliser l'actuel bâtiment de l'école maternelle propriété de la commune de Chaumuzy, à des fins scolaires.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser la modification de la carte scolaire sur le secteur de Chaumuzy et de rattacher, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les enfants de Chaumuzy et de Marfaux en âge d'être scolarisés en maternelle, à l'école maternelle de Ville-en-Tardenois,
- de transformer l'actuelle école primaire de Chaumuzy en école élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MARNE
ADHESION A LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Marne déploiera prochainement, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement et de leurs avenants, avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les conventions évoquées concernent l'ensemble des financements d'action sociale tels que les prestations de service (EAJE, ALSH, RPE, ...) et les subventions dont pourrait bénéficier la Communauté urbaine du Grand Reims en tant que gestionnaire d'équipements ou de services dédiés à l'accompagnement des familles.

Les conventions seront déposées et accessibles par les deux parties dans un environnement dématérialisé et sécurisé (dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données), qui permettra de simplifier le suivi administratif des partenariats engagés.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser :

- l'adhésion de la Communauté urbaine du Grand Reims à la solution de signature électronique des conventions passées avec la CAF de la Marne,
- Monsieur le Président à signer le feuillet d'adhésion afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**POLE TERRITORIAL VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS
ACCUEIL DE LOISIRS DE SILLERY
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC LA COMMUNE DE SILLERY**

Par délibération du 28 juin 2018 et du 24 juin 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Sillery permettant l'accueil des enfants de 11 à 16 ans des communes du territoire du pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims au centre de loisirs de Sillery, selon les conditions suivantes :

- accès réservé aux enfants de 11 à 16 ans,
- période d'été,
- accès limité à deux semaines par an et par enfant,
- frais d'inscription à la charge des familles,
- participation de 110 € par semaine et par enfant + une participation annuelle de 20 € par enfant.

L'objectif étant de répondre aux besoins des familles concernées par une offre de loisirs non existante sur le territoire du pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, il est proposé de maintenir ce partenariat pour les périodes estivales 2024 à 2026.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la commune de Sillery, la nouvelle convention de partenariat 2024-2026 et tout document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel.

Cette délibération unique détermine les éléments constitutifs du régime indemnitaire des agents communautaires et permet une transparence et une lisibilité du régime indemnitaire attribué, tout en lui assurant une sécurisation juridique compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur.

Elle prévoit notamment le versement du régime indemnitaire aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles au dispositif réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Dans le cadre du projet de refonte du régime indemnitaire des agents, la présente délibération a donc pour objet d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2024, la délibération n°CC-2023-279 du 21 décembre 2023 afin de prendre une nouvelle délibération unique sur le Régime indemnitaire en vue de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- étendre la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B,

Le versement d'IHTS n'était possible jusqu'alors que pour les agents de catégorie B étant amenés à intervenir lors de manifestations d'ampleur sur le domaine public.

- instituer une majoration de la rémunération des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet nommés dans des emplois permanents, tel que le prévoit le décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ÉTAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération a pour objet de modifier l'état des emplois comme suit :

- de créer, par redéploiement de postes vacants, dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire, les postes suivants :

- . au pôle territorial Nord Champenois, pour le secteur scolaire, deux postes d'adjoint technique à temps non complet,
- . au pôle territorial Champagne Vesle, pour les secteurs scolaire et périscolaire, un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet,
- . au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, deux postes d'adjoint technique à temps complet, quatre postes d'adjoint technique à temps non complet, un poste d'adjoint d'animation à temps complet et cinq postes d'adjoint d'animation à temps non complet,
- . à la direction des déchets et de la propreté, pour les déchèteries, un poste d'adjoint technique à temps complet,

- de créer :

- . à la mission des affaires scolaires et de la petite enfance :

pour la crèche de Witry-lès-Reims, par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet vacant, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 517 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

par suppression d'un poste d'attaché territorial, un poste d'ingénieur territorial, en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son occupant à la suite de son recrutement,

- . au pôle territorial Fismes Ardre et Vesle, par suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, deux postes d'adjoint technique à temps non complet en vue de mettre en adéquation le grade de ces postes avec celui détenu par leurs occupants,
- . à la direction des finances et des achats, pour le secteur fiscalité, dotations et flux intercommunaux, par redéploiement d'un poste vacant, un poste de chargé de mission fiscalité et dotations et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents

fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction des ressources humaines :

- . au service carrières et rémunérations, par redéploiement d'un poste vacant, un.e gestionnaire carrières et rémunérations et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . au pôle développement des ressources humaines, au secteur des agents polyvalents, par suppression d'un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint technique en vue de l'adéquation du grade du poste avec celui de son nouvel occupant,
- . à la direction des services numériques, au service « études, projets et gestion applicative », par suppression d'un poste d'ingénieur, un poste de technicien chef de projet et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . à la direction de la politique de la ville, renouvellement urbain et logement, au service ANRU – habitat, par redéploiement d'un poste vacant, un instructeur des aides à la pierre – parc privé et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . à la Mission Fabrique des espaces publics, au secteur dessin et surveillants de travaux, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise, un poste de technicien dessinateur surveillant de travaux et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . à la direction de l'eau et de l'assainissement, pour la station d'épuration, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise vacant, un poste de technicien dans la spécialité électricité, et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . au pôle territorial du Tardenois, pour les secteurs périscolaire et extrascolaire, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, référent de sites,
- . au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle :

pour les secteurs scolaire et périscolaire, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, référent de sites,

à la médiathèque de Courlandon, par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. au pôle territorial des Rives de la Suippe :

par suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet,

par suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer des contrats sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), pour les recrutements suivants :

. à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur, d'un responsable administratif et financier sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la direction des services numériques, au service de la gestion des services numériques à l'utilisateur, d'un technicien supports et services sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) ressources et territoires, d'un assistant de gestion administrative sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 478 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la mission voirie et éclairage public des territoires, d'un technicien de voirie sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la direction des moyens généraux et mobiles, au service transports et installations temporaires, d'un responsable du secteur matériel et transports sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra

s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la direction des finances et des achats, au service gestion comptable et dépenses, d'un adjoint au chef de service sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la mission de la commande publique, au secteur réglementation des contrats, d'un juriste chargé de la veille juridique sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la direction de l'eau et de l'assainissement :

au service protection du milieu récepteur, d'un agent de contrôle en eau potable et assainissement, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

au service clients et gestion financière, d'un comptable régisseur suppléant, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la direction des déchets et de la propreté, d'un directeur sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'ingénieur en chef soit entre l'indice majoré 409 et l'indice majoré 826 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. à la direction de la voirie, circulation et éclairage public, au service voirie signalisation, d'un chef de service sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

. au pôle territorial Beine Bourgogne, d'un adjoint au responsable du pôle, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie

statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- . au pôle Vallée de la Suipe, d'un adjoint au responsable de pôle en charge des affaires générales, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle, d'un coordonnateur marchés, finances et ressources humaines, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) du pôle développement et services à la population, au service marchés publics et achat, d'un instructeur de marchés publics sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de recruter, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération :
 - . à la direction transports et mobilités, pour la boutique mobilité et qualité, un chef de projet guichet unique mobilités qui sera rémunéré par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de rémunérer :
 - . au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) du pôle des services urbains, au service procédures et marchés, l'occupant de l'emploi d'instructeur de marchés publics par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2^e échelon du grade de rédacteur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - . au pôle territorial Fismes Ardre et Vesle, au secteur scolaire, trois agents de surveillance par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade d'adjoint technique pour les deux premiers et à l'indice majoré fixe afférent au 5^e échelon du même grade pour le troisième, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - . à la direction de la communication, au service opérations, deux occupants de l'emploi de chargé de communication par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade d'attaché territorial pour le premier et par référence à l'indice majoré fixe afférent au 3^e échelon du même grade pour le second, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- . à la mission secrétariat général, à la cellule partenariats contractuels et financements, le chef de projet « programmes européens et internationaux » par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . à la direction de l'eau et de l'assainissement, au secteur automatisme, supervision et instrumentation, l'ingénieur automaticien des sites industriels par référence à l'indice majoré fixe afférent au 5^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . à la direction des déchets et de la propreté, au service de la régie, le responsable d'exploitation, par référence à l'indice majoré fixe afférent au 5^e échelon du grade d'ingénieur principal, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de supprimer, le contrat de projet technicien « médiateur de voirie » à la direction de la voirie, circulation et éclairage public prévu par la délibération n° 280 du 21 décembre 2023. En effet, les missions définies dans ce contrat ont été confiées à un agent fonctionnaire de la direction de la voirie, circulation et éclairage public de la Ville de Reims, dans le cadre d'une évolution de sa carrière.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PRESTATIONS DE FORMATION CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Dans le cadre de l'engagement continu de l'employeur à promouvoir le développement des compétences au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims, il convient de définir et préciser les orientations et objectifs du partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au sein d'une convention cadre pluriannuelle afin de développer les compétences des agents et accompagner les projets de celle-ci.

Trois finalités sont assignées au présent partenariat :

- identifier et définir les axes stratégiques communs en matière de développement de compétence, de formation et d'accompagnement par la formation de projets structurants pour la Communauté urbaine du Grand Reims,
- définir des engagements principaux de chacun devant concourir à l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux et ainsi répondre aux obligations de formation définies par la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'une gouvernance partagée et d'une démarche d'évaluation et de suivi.

Pour répondre à ce partenariat, le CNFPT propose une offre diversifiée, de proximité, en adaptation continue qui s'appuie sur un ensemble de modalités pédagogiques (présentiel, distanciel ou en situation de travail).

La Communauté urbaine du Grand Reims se réfère quant à elle à l'expression des besoins individuels et collectifs des directions, tout en se basant sur la stratégie pluriannuelle 2021-2026 des Ressources Humaines.

Chaque année, une annexe annuelle sera établie listant les besoins de formation en « intra » ou en « union de collectivités » issus des dialogues de gestion formation effectués à l'issue de la campagne des entretiens professionnels.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pluriannuelle partenariale avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale permettant de structurer et de proposer des formations pour les agents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**RESTAURANT MUNICIPAL
"LE MERIDIEN"
PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Une des mesures proposées dans le cadre du projet de refonte du régime indemnitaire des agents en cours, au sein des organisations, est la hausse de la participation employeur au prix du repas pris au restaurant municipal avec une diminution corrélative de la participation des agents.

Cette mesure participe de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine du Grand Reims et permettra aux agents se rendant au restaurant municipal de se restaurer à moindre frais, permettant ainsi de leur redonner du pouvoir d'achat.

Ainsi, pour un repas à 11,50 €, la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims s'élèvera de 5,50 € à 8,60 € selon l'indice de l'agent.

La présente délibération a donc pour objet à compter du 1^{er} juillet 2024, de prendre en charge une partie du coût du repas pris au restaurant municipal par les agents communautaires en appliquant un taux de participation employeur selon les modalités suivantes :

<u>Prise en charge du ticket par tranche indiciaire</u>	Unité d'œuvre	Part Agent			Part CU du Grand Reims			PRIX DU REPAS	TAUX DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
		Année 2023 et 1er semestre 2024	2024 A compter du 1er juillet	Evolution	Année 2023 et 1er semestre 2024	2024 A compter du 1er juillet	Evolution		
Indices majorés de 366 à 429	à l'unité (HT)	4,07 €	2,73 €	-33%	5,48 €	7,73 €	41%	10,45 €	73,91%
	à l'unité (TTC)*	4,48 €	3,00 €	-33%	6,03 €	8,50 €	41%	11,50 €	73,91%
Indices majorés de 430 à 538	à l'unité (HT)	4,72 €	3,64 €	-23%	4,83 €	6,82 €	41%	10,45 €	65,22%
	à l'unité (TTC)*	5,19 €	4,00 €	-23%	5,32 €	7,50 €	41%	11,50 €	65,22%
Indices majorés de 539 à 655	à l'unité (HT)	5,98 €	4,55 €	-24%	3,57 €	5,91 €	66%	10,45 €	56,52%
	à l'unité (TTC)*	6,58 €	5,00 €	-24%	3,93 €	6,50 €	65%	11,50 €	56,52%
Indices majorés supérieurs à 655	à l'unité (HT)	6,82 €	5,45 €	-20%	2,73 €	5,00 €	83%	10,45 €	47,83%
	à l'unité (TTC)*	7,50 €	6,00 €	-20%	3,01 €	5,50 €	83%	11,50 €	47,83%

* Le tarif est voté hors taxes, le tarif TTC (TVA à 10%) étant mentionné pour information. Toute modification de la réglementation fiscale donnera lieu à modification du tarif TTC.

Le taux de participation de la Communauté urbaine du Grand Reims s'appliquera sur les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMITE D'ACTION SOCIALE CONVENTION CADRE

Lors de la mise en place du Comité National d'Action Sociale (CNAS) au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims, le 1^{er} janvier 2021, une convention avait été signée pour une durée de cinq ans et prévoyait une clause de revoyure rapide pour adapter les dispositions suivant les besoins réels de l'activité du Comité d'Action Sociale (CAS) à la suite de cette nouveauté. Il est donc nécessaire de remettre à jour les besoins du CAS, notamment en termes d'heures attribuées aux agents, sur leur temps de travail, pour y contribuer.

Le CNAS apporte une offre complète de prestations à portée nationale pour améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...).

Le CAS propose une offre complémentaire au CNAS, qualitative et de proximité. Le CAS veille à maintenir et à développer des offres et activités de proximité en vue de favoriser le maintien du lien social entre les agents. Le CAS s'attache également à articuler son activité autour de temps forts de cohésion sociale, de convivialité, tels que l'arbre de Noël, les voyages collectifs, les sorties accompagnées au bénéfice des agents et de leur famille.

Le CAS s'engage également, en complémentarité avec le CNAS, dans une démarche d'amélioration du service avec la création d'un site internet et d'une billetterie en ligne, ce qui nécessite, pour l'heure, des moyens humains conséquents, en permettant à terme de réorganiser l'activité du CAS, notamment les permanences.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'abroger la délibération n° CC-2021-328 du 16 décembre 2021 en vue de résilier la convention cadre signée, pour une durée de cinq ans, avec le Comité d'Action Sociale des agents municipaux et communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre avec le Comité d'Action Sociale du personnel de la Communauté urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de deux ans.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU COMITE D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre du renouvellement d'un agent auprès du Comité d'Action Sociale (CAS) de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la ville de Reims afin qu'il assure les fonctions d'assistant(e) administrative et comptable dudit comité, la présente délibération a pour objet d'autoriser la mise à disposition d'un agent de catégorie C (adjoint administratif territorial) auprès de cet organisme et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition afférente.

L'agent sera mis à disposition à temps complet.

Le CAS s'engage à rembourser à la Communauté urbaine du Grand Reims les rémunérations et charges de toutes natures inhérentes à cet emploi.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**POLE FISMES ARDRE ET VESLE
MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE LA MJC DE FISMES**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence périscolaire a été transférée de la Ville de Fismes vers la Communauté urbaine du Grand Reims et les agents qui effectuaient des missions périscolaires à 100% de leur temps de travail ont été transférés à la Communauté urbaine du Grand Reims.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Fismes (MJC) assurant, durant les grandes vacances scolaires, toutes les activités extrascolaires et périscolaires, il apparaît, dès lors, nécessaire de lui mettre à disposition quatre adjoints techniques pour exercer les missions extrascolaires pendant les vacances d'été 2024, à raison de 13,10/35^e.

L'association s'engage à rembourser à la Communauté urbaine du Grand Reims les rémunérations et charges de toutes natures inhérentes à ces emplois.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de quatre adjoints techniques, pour exercer les missions extrascolaires pendant les vacances d'été 2024, à raison de 13,10/35^e, auprès de la MJC de Fismes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**POLE NORD CHAMPENOIS
MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE L'ASSOCIATION FOYER
RURAL INTERCOMMUNAL DES DEUX COTEAUX**

Depuis 2017, deux adjoints d'animation doivent être mis à disposition de l'association « Foyer Rural Intercommunal des Deux Coteaux », à raison de :

- 503 heures pour l'agent intervenant sur le site de Cormicy (les mercredis et les vacances scolaires),
- 503 heures pour l'agent intervenant sur le site d'Hermonville (les mercredis et les vacances scolaires).

Il apparait nécessaire de renouveler, pour une période de trois ans, les conventions de mises à disposition de ces deux adjoints d'animation auprès de l'association.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

L'association s'engage à rembourser à la Communauté urbaine du Grand Reims les rémunérations et charges de toutes natures inhérentes à ces emplois.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**POLE NORD CHAMPENOIS
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE L'ASSOCIATION " FAMILLE
RURALE DE LOIVRE"**

Depuis 2017, un adjoint d'animation doit être mis à disposition à raison de 658 heures auprès de l'association Famille rurale de Loivre (une semaine à chaque petites vacances et quatre semaines aux grandes vacances scolaires).

Il apparait nécessaire de renouveler, pour une période de trois ans, la convention de mise à disposition de cet adjoint d'animation auprès de l'association.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

L'association « Famille rurale de Loivre » s'engage à rembourser à la Communauté urbaine du Grand Reims les rémunérations et charges de toutes natures inhérentes à cet emploi.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION
CONVENTION**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

La convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le mode de financement fixé par le Centre de gestion, repose, d'une part, sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection et, d'autre part, sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice du co-contractant.

Les tarifs de l'année 2024 votés par le Conseil d'Administration du Centre de gestion sont les suivants :

	Tarifs collectivités affiliées	Tarifs collectivités non-affiliées	Périodicité de facturation
Droit d'accès à la convention	154€ / an	308€ / an	1er trimestre de l'année civile ou à la signature
Coût jour de mise à disposition	480€ / jour – 76€70 / heure		3ème trimestre de l'année civile

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les tarifs en vigueur.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OFFICE DE TOURISME DU GRAND REIMS
CHANGEMENT DE DENOMINATION
MODIFICATION DES STATUTS**

La Communauté urbaine du Grand Reims a développé sa marque de territoire « Legend'R ». Cette démarche associe la réputation de sa destination touristique.

L'Office de Tourisme du Grand Reims se doit de promouvoir la dimension « affaires » de la destination avec l'intégration du mot « congrès » et d'asseoir sa position d'ambassadeur de la destination avec une enseigne étroitement liée à la bannière de territoire.

Le nom « Reims Tourisme et Congrès » apporterait donc davantage de lisibilité et de la visibilité aux actions de l'Office de Tourisme du Grand Reims avec une signature plus impactante et plus moderne et bien ancrée dans le territoire avec l'adoption du « R » icotype et véritable totem du territoire.

Il est donc proposé de renommer l'Office de Tourisme du Grand Reims en Reims Tourisme et Congrès.

La présente délibération a donc pour objet :

- de prendre acte de la nouvelle dénomination de l'Office de Tourisme du Grand Reims à savoir « Reims Tourisme et Congrès »,
- d'approuver la modification de ses statuts.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VILLE DE REIMS AMENAGEMENT DE LA VOIE DES SACRES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE CONVENTION AVEC ENEDIS

Le secteur en étude, situé au cœur de Reims, relie les promenades Jean-Louis Schneiter, proches de la gare centrale et récemment réaménagées, et deux parcs proches de la Basilique, le parc des Arènes du Sud et le parc des Buttes Saint-Nicaise.

La voie des Sacres est marquée par la présence de nombreux commerces, d'équipements structurants et des monuments culturels majeurs. C'est aussi un lieu de vie attractif pour les nombreux Rémois au regard de ces nombreux pôles générateurs situés soit directement sur l'axe, soit dans son aire d'influence.

Pour redonner, d'ici 2025, son statut patrimonial et une nouvelle identité à cet axe central de Reims, long de 2,5 km, la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims ont décidé de le requalifier.

La voie des Sacres va bénéficier de la desserte en tronc commun de deux lignes de BHNS entre les Promenades et la rue de Venise : cette programmation est un aspect structurant pour son projet de requalification.

Le plan de circulation a été adapté pour permettre à l'espace public requalifié d'intégrer l'ensemble des fonctionnalités et mobilités nécessaires à son bon fonctionnement. Le projet propose de retisser les écosystèmes en lien avec des sites proches tels que les squares implantés à proximité de la voie (square René et Henri Druart, square des Jacobins, square des Capucins, Jardin du voyage – petit Jard, parc Saint-Remi, square Henri Deneux,...) pour mieux établir des cohérences entre ces divers sites, de tenir compte du bassin versant pour gérer la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, mais aussi d'appréhender les commerces et services dans leur secteur, et de respecter les caractéristiques du Site Patrimonial Remarquable de Reims.

La requalification de l'axe oblige la Communauté urbaine du Grand Reims à intégrer l'ensemble des rénovations tous réseaux, de manière à assurer une opération durable et cohérente.

Par ailleurs, les contraintes du projet imposées par la stratégie Reims nature et le plan pluie induisent de nécessaires travaux d'adaptation de réseaux à déplacer, à modifier ou à supprimer, notamment électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA).

C'est la raison pour laquelle, un travail a été réalisé avec ENEDIS, de manière à assurer une coordination pour les déplacements, modifications ou suppressions des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité sur le périmètre de la voie des Sacres.

La convention établie avec ENEDIS a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge financière, les responsabilités liées à l'exécution et le déroulement des travaux, ainsi que l'ordonnancement des opérations.

Le démarrage des travaux ENEDIS est prévu au 1^{er} semestre 2024, permettant une mise en service de la bande roulante de la voie des Sacres en juin 2025.

ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire, pilotera l'ensemble des travaux d'adaptation des réseaux d'électricité BT et HTA rendus nécessaires par les travaux de requalification de la voie des Sacres. La Communauté urbaine du Grand Reims réalisera l'ensemble des tranchées communes nécessaires aux déplacements d'ouvrages induits par la requalification de la voie des Sacres et aux renouvellements de réseaux, y compris les réseaux de distribution d'électricité. Les tranchées réalisées seront intégrées dans la globalité des travaux de génie civil du marché de travaux pilotés et financés par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec ENEDIS ayant pour objet de déterminer les modalités de prise en charge financière, les responsabilités liées à l'exécution et le déroulement des travaux, ainsi que l'ordonnancement des opérations.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

INFRASTRUCTURE ROUTIERE LIAISON TONDEURS / A34 BLOC DE CONTOURNEMENT EST DEVOIEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES CONVENTION DE PRE-ETUDE AVEC RTE

La réalisation du bloc de contournement Est est inscrite au Plan de Déplacement Urbains de 2016. Il s'agit de la création d'une liaison routière entre le Boulevard des Tondeurs et l'autoroute A34 sur le territoire des communes de Reims et Cernay les Reims.

Ce barreau routier est nécessaire à l'achèvement de la rocade éloignée du centre-ville de Reims, formée aujourd'hui du boulevard des Tondeurs, de l'A26, de l'A34 et de la traversée urbaine de Reims (voie Taittinger). L'infrastructure projetée permettra de dégager davantage de marges de manœuvre au cœur d'agglomération pour la circulation automobile, notamment sur le secteur Nord-Est de Reims.

Les enjeux de cette opération sont les suivants :

- apaiser la circulation dans le centre-ville de Reims et notamment, soulager le cœur d'agglomération des flux de transit,
- réguler le trafic sur la traversée urbaine de Reims,
- boucler les itinéraires existants,
- faciliter l'accès à l'autoroute A34.

Les études environnementales sont en cours. La phase opérationnelle démarrera fin 2024 par le diagnostic archéologique. Les travaux de l'infrastructure auront lieu de 2028 à 2032.

Le tracé envisagé pour l'infrastructure routière impacte plusieurs lignes électriques aériennes gérées par Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Une convention permet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation par RTE d'une étude portant sur la faisabilité technique, financière et juridique d'une solution de mise en conformité de leur réseau de transport, avec une déviation complète des tronçons d'ouvrages, afin de libérer l'emprise et réduire au maximum les surplombs sur l'espace public après réalisation de la liaison routière.

Le montant de l'étude est estimé à 42 000 € H.T.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant les modalités administratives, techniques et financières de la pré-étude du dévoiement des lignes électriques aériennes gérées par RTE.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**VILLE DE REIMS
DECONSTRUCTION DU PONT DE GAULLE
INTERFACE AVEC L'AUTOROUTE A344
CONVENTION AVEC LA SANEF**

L'opération relative à la déconstruction du pont De Gaulle s'inscrit dans le projet d'aménagement des Berges de Reims portée par la Communauté urbaine du Grand Reims. Le pont De Gaulle ainsi supprimé laissera la place à une nouvelle passerelle réservée aux modes actifs de déplacement doux. Cette réalisation fera l'objet d'une convention d'études spécifiques.

Les travaux de déconstruction concernent des parties de l'ouvrage en interface avec l'A344 et plus généralement avec le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

A ce titre, il convient de définir le rôle et les obligations de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la SANEF dans la participation à l'instruction et au contrôle des éléments d'études relatifs à la déconstruction de l'ouvrage, en indiquant notamment les limites d'intervention de chaque partie, les modalités d'exploitation sous chantier ainsi que la remise à niveau de l'A344 après cette déconstruction intégrant des adaptations ponctuelles d'équipement et enfin, la répartition des financements de l'opération avec la SANEF.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la SANEF, la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la déconstruction du pont De Gaulle à Reims, ainsi que tous documents afférents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND REIMS REGLEMENT DE COLLECTE MODIFICATION AVIS

En application de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine du Grand Reims, exerce de plein droit, en lieu et place de ses 143 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre, elle a pris un arrêté portant règlement de collecte des déchets qui détermine les modalités d'exercice de cette compétence, après avis du Conseil communautaire du 25 mars 2021. Il détaille notamment les différents services mis à disposition des usagers, qu'il s'agisse des ménages ou de producteurs non ménagers, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les règlements intérieurs des déchetteries sont également intégrés à ce règlement de collecte.

La déchetterie de Ville-en-Tardenois constitue un nouveau service public et il est nécessaire d'en fixer les règles générales d'organisation à compter de son ouverture au public.

Les ajustements portent donc sur l'intégration des règles de fonctionnement de cette nouvelle déchetterie, selon les publics d'usagers, dans le règlement de collecte et les règlements intérieurs relatifs aux déchetteries communautaires, avec notamment :

- les heures d'ouverture : fermeture le lundi, de 9 h à 12 h les mardi et vendredi, de 14 h à 18 h les mercredi et jeudi et de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi. A noter que la déchetterie sera fermée les jours fériés et exceptionnellement à partir de 16 h les 24 et 31 décembre,
- les publics acceptés : les particuliers jusqu'à 250 kg pour les gravats ou 2m³ pour les autres déchets et les professionnels sous convention jusqu'à 2m³ par jour,
- les déchets acceptés sont les mêmes que ceux acceptés dans les autres déchetteries rurales du secteur ouest à savoir : végétaux, bois, cartons, tout-venant, gravats, métaux, mobilier, pneumatiques, huiles de friture, équipements électriques et électroniques, verre, textiles, capsules de café, déchets dangereux, batteries, piles, ampoules, néons et huiles de vidange,
- les véhicules autorisés, notamment les véhicules de tourisme, les fourgons de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes et remorque d'un PTAC inférieur à 750 kg et les camions bennes basculants ou non.

Le service de la déchetterie mobile sur le territoire du Tardenois s'arrêtera à l'ouverture du site de la déchetterie fixe de Ville-en-Tardenois.

Ces nouvelles règles ont été présentées aux membres du conseil d'orientation Déchets du 11 juin 2024.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2224-26 du CGCT, modifié par le décret du 10 mars 2016, « le Maire ou le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ».

Ainsi, concernant le règlement communautaire de collecte, l'avis de l'assemblée délibérante doit être requis avant la prise de l'arrêté de l'exécutif de la collectivité approuvant ce document.

En outre, pour que ce règlement ait la valeur d'un arrêté de police et afin d'en assurer la bonne exécution, il est nécessaire qu'il soit adopté par l'autorité en charge de la police spéciale des déchets. Ainsi, les communes ayant gardé le pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets devront reprendre ce règlement par arrêté afin d'en garantir la bonne exécution sur leur commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, intégrant les règlements intérieurs des déchetteries intercommunales,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision afférente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CREATION D'UNE RESSOURCERIE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION ENRESO 51

A la suite de l'étude de faisabilité d'implantation d'une ressourcerie en 2022 qui a démontré l'intérêt de la population et la possibilité de réduire les déchets, la Communauté urbaine du Grand Reims a souhaité accompagner la création ou l'exploitation d'une ressourcerie sur son territoire. Elle a donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en février 2024.

La Communauté urbaine du Grand Reims cherche dans cette participation à favoriser les dimensions environnementales, sociales et économiques d'une ressourcerie. En effet, la réduction des déchets à traiter au sein des déchetteries par le réemploi, l'augmentation de l'offre d'emplois en insertion sur le territoire du Grand Reims et la réduction des coûts liés au traitement de la gestion des déchets sont des objectifs attendus.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Orientation Déchets du 14 mai 2024, les élus ont souhaité retenir le projet de ressourcerie proposé par l'association ENRESO 51.

Le projet proposé par l'association ENRESO 51 répond aux objectifs du Grand Reims, du fait de son expérience d'exploitant d'une ressourcerie (depuis 2016) et de son adhésion au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR). Il peut ainsi bénéficier de convention négociée avec les Eco-Organismes et donc déclarer les tonnages entrants de la collectivité selon les modalités imposées par chacun des Eco-organismes. Le suivi précis des tonnages entrants est permis grâce au logiciel de traçabilité TFS-OP appartenant à l'Association.

L'association ENRESO 51 étant Atelier Chantier d'Insertion (ACI) depuis 2018, elle bénéficie d'une certaine expérience et d'une méthodologie pour l'accompagnement des personnes en démarche d'insertion professionnelle. En tant qu'ACI et association Loi 1901, ENRESO 51 est qualifiée de structure d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), qui permet notamment de gérer les offres d'emplois en insertion sur la « Plateforme de l'Inclusion ». Cette plate-forme, gérée par les services de l'Etat, met en relation les demandeurs d'emplois et les structures de l'IAE.

Ainsi, le dispositif présenté par ENRESO 51 permettrait d'initier une démarche de ressourcerie sur le territoire du Grand Reims à Cormontreuil et constituerait une transition intéressante avant la construction de la ressourcerie communautaire sur Bezannes.

Sur la base du projet proposé par ENRESO 51 de créer une ressourcerie sur le territoire du Grand Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé de contribuer financièrement par le versement d'une subvention d'investissement en 2024 permettant d'acheter les matériels et d'effectuer les travaux nécessaires au démarrage de la ressourcerie et d'une subvention de fonctionnement répartie sur 3 ans, durée de la convention d'objectifs, permettant de soutenir financièrement l'association pour le paiement du loyer du local de la ressourcerie.

Dans ces conditions, la Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à verser à ENRESO 51 :

- une subvention d'aide à l'investissement, versée au cours du 1^{er} trimestre d'activité, d'un montant de 15 000 €, correspondant à une aide d'investissement de 50% pour l'achat du matériel de pesée, du matériel de traçabilité, du matériel de manutention, des travaux d'aménagements, nécessaires à la mise en place de l'activité dans un bâtiment dédié sur le territoire du Grand Reims,
- une subvention de fonctionnement de 325 000,00 €, versée de manière échelonnée sur la durée de la convention, à savoir :
 - . 145 000 € en 2024, correspondant à 50% du montant du loyer et des charges, estimé pour le bâtiment dédié de la ressourcerie sur le territoire du Grand Reims,
 - . 110 000 € en 2025, correspondant à 40% du montant du loyer et des charges, estimé pour le bâtiment dédié de la ressourcerie,
 - . 70 000 € en 2026, correspondant à 25% du montant du loyer et des charges, estimé pour le bâtiment dédié de la ressourcerie.

Les économies attendues pour la Communauté urbaine du Grand Reims sont estimées à 76 500 € HT / an, ainsi que la création de 3 emplois d'insertion.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 15 000 € en 2024 et une subvention de fonctionnement de 325 000 € dont 145 000 € en 2024/2025, 110 000 € en 2025 et 70 000 € en 2026 à l'Association ENRESO 51,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, d'une durée de trois ans.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR OUEST
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CHOIX DU DELEGATAIRE**

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service de l'assainissement sur le secteur dit Ouest de la Communauté urbaine du Grand Reims et a autorisé le lancement de la procédure de passation dudit contrat de DSP.

Dans le cadre de cette procédure, la Communauté urbaine du Grand Reims a publié un avis de concession le 5 juillet 2023 afin d'inviter les opérateurs économiques à déposer leur dossier de candidature.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 septembre 2023 à 17h00.

Trois plis ont été remis avant cette date limite :

N° de pli	Entreprise
1	SUEZ EAU FRANCE
2	SAUR
3	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Commission de DSP (CDSP) a jugé que ces trois candidatures étaient suffisantes et pouvaient être retenues.

Par courrier du 19 octobre 2023, un dossier de consultation a été adressé aux trois candidats avec une date limite pour remettre une offre fixée au 24 janvier 2024 à 17h00.

Les trois candidats ont remis une offre dans le respect de ce délai.

Lors de sa séance du 23 février 2024, la CDSP a, au regard de ces offres initiales, émis un avis favorable à l'engagement, par Monsieur le Président, de la phase de discussion utile avec chacun des candidats ayant remis une offre, dans la mesure où il ressortait de l'analyse de celles-ci qu'elles répondent, pour l'essentiel, de manière satisfaisante aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

Les trois candidats ont été conviés à deux séances de négociations les 14 mars 2024 (2 heures chacun) et 12 avril 2024 (1 heure chacun).

Puis, par courrier du 17 avril 2024, la Communauté urbaine du Grand Reims a informé les trois candidats de la clôture des négociations et leur a demandé de remettre une offre finale au plus tard le 26 avril 2024, intégrant l'ensemble des points évoqués lors de la phase de négociation, ainsi que les points de vigilance supplémentaires précisés dans chaque courrier.

Les trois candidats ont remis une offre finale dans le respect de ce délai.

Il ressort du rapport de motivation, établi à la suite de la réception des offres finales des candidats et après analyse, que l'offre de la Société Véolia présente les avantages suivants :

- Critère de la qualité technique de l'exploitation :
 - . l'offre de la société Véolia permet une bonne exploitation des ouvrages et une gestion adaptée du service,
 - . elle présente également des modalités d'exploitation permettant d'assurer une bonne maintenance et une bonne pérennité des ouvrages,
 - . enfin, elle offre des garanties en matière de continuité de service satisfaisante notamment dans le cadre de gestion de crise,

- Critère de la qualité économique et financière :
 - . l'offre de la société Véolia ressort comme étant la mieux disante quel que soit le niveau de consommation (1,28 € HT/m³ pour une consommation-type de 120 m³),
 - . l'offre de la société Véolia propose un programme d'investissement ambitieux, cette société est également le candidat qui affiche le niveau de reversement le plus important au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 - . le bordereau des prix unitaires fourni est cohérent,
 - . la structure de financement des investissements de base projetés paraît saine. Véolia s'engage à investir dans le capital social de la société dédiée la somme de 400 000 €, ce qui permet d'éloigner davantage le risque de recapitalisation, voire de liquidation de l'entreprise,

- Critère de la qualité environnementale et sociale de l'offre :
 - . l'offre de la société Véolia se distingue en précisant, pour chaque indicateur, la méthodologie pour atteindre et respecter les engagements de performance,
 - . la société Véolia met en place dès le début du contrat un audit énergétique sur toutes les installations et a proposé des chiffrages pour l'installation d'unités de production photovoltaïque sur différents sites.
 - . l'offre de la société Véolia propose des engagements en matière d'insertion par l'activité économique conséquents et précis.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le choix fait par Monsieur le Président de retenir la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour l'exploitation du service de l'assainissement sur le secteur Ouest dans le cadre de la Délégation de Service Public,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'affermage et ses annexes avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIABAVES MODIFICATION DES STATUTS

A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre, la compétence de gestion de la rivière Ardre a été restituée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les cinq EPCI concernés (Communauté de communes des Paysages de Champagne, du Val de l'Aisne, de la Grande Vallée de la Marne, Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté urbaine du Grand Reims) ont délibéré en 2023 pour transférer une partie des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations des communes situées sur le bassin versant de l'Ardre au Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES).

Le SIABAVES souhaite modifier le calcul des participations des EPCI membres afin de mieux prendre en compte la répartition des dépenses de fonctionnement selon la compétence transférée mais aussi d'intégrer un nouveau critère dans le calcul des participations pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

Ainsi, les dépenses liées à l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), compétence commune à tous les membres, sont réparties entre les EPCI à fiscalité propre en fonction de leur population sur le périmètre du SAGE et les dépenses de fonctionnement et de travaux liées aux actions mentionnées aux articles 3.2.a, 3.2.b, 3.2.c des statuts sont réparties entre les EPCI à fiscalité propre ayant transféré lesdites compétences, en fonction de :

- leur population sur le bassin versant,
- leur linéaire de cours d'eau sur le bassin versant,
- la surface sur le bassin versant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les modifications des statuts du SIABAVES.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX AISNE VESLE SUIPPE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
REPRESENTATION**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance en charge de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe ».
Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau doté d'une portée réglementaire. 269 communes marnaises, axonaises et ardennaises font partie du SAGE "Aisne Vesle Suipe". Le SIABAVES est la structure porteuse de l'animation du SAGE et couvrira territorialement, à la suite de modifications des statuts, l'ensemble du SAGE.

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Aisne-Vesle-Suipe » est fixée par arrêté inter-préfectoral. Elle est composée de trois collèges : élus, usagers et Etat. Les membres peuvent donner pouvoir à un membre du même collège que le leur.

La CLE se réunit une à deux fois par an. Elle dispose d'un bureau et de commissions de travail qui se réunissent plusieurs fois par an.

La Communauté urbaine du Grand Reims est représentée par cinq membres qui ont désignés par délibération du 24 septembre 2020.

A la suite de la démission de Monsieur Michel Sicre de ses fonctions de maire de la commune de Bligny, la présente délibération a donc pour objet de désigner un 5^{ème} représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims à la CLE.

Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret pour cette désignation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ASSOCIATION GENERALE DES LABORATOIRES D'ANALYSES ET D'ESSAIS ADHESION

Le laboratoire de la station d'épuration de Reims réalise les analyses d'autosurveillance demandées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Direction Départementale des Territoires. Afin de valider les résultats, il réalise des essais comparatifs avec un laboratoire extérieur accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Toutefois, dans une démarche d'amélioration continue, il est proposé d'adhérer à l'Association Générale des Laboratoires d'Analyses et d'Essais (AGLAE).

AGLAE, est un organisateur d'essais interlaboratoires expert, reconnu, au service des laboratoires depuis 1993 et attentif à leurs besoins dans un soucis constant d'amélioration.

Les essais d'aptitude AGLAE permettent d'évaluer les performances des laboratoires mais aussi de vérifier l'estimation de leurs incertitudes de mesure et d'estimer la répétabilité et reproductibilité de leurs mesures, qui sont des composantes de précision dans les systèmes de mesure.

L'adhésion à cette association permettrait à la Communauté urbaine du Grand Reims de bénéficier :

- de son expertise et de la reconnaissance de l'association du fait de son accréditation COFRAC et - de nombreux partenariats avec plus de 1 400 membres,
- d'un accompagnement dans la démarche qualité du laboratoire de la station d'épuration,
- de facilités dans la gestion des analyses et de leur suivi ainsi que des prestations ajustées aux besoins des adhérents (enquêtes de satisfaction, remises avantageuses selon volume d'essais facturés).

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer à l'Association Générale des Laboratoires d'Analyses et d'Essais moyennant le versement d'une cotisation, d'un montant de 1068 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'AIISNE NON NAVIGABLE AXONAISE
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
AVIS FAVORABLE**

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA) a été créé le 9 janvier 2004 et est composé actuellement de 71 communes :

- de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- de la Communauté de Communes Val de l'Aisne,
- de la Communauté de Communes Chemin des Dames,
- de la Communauté de Communes Champagne Picarde.

La Communauté urbaine du Grand Reims a adhéré pour le territoire de la commune de Cormicy.

Le syndicat est compétent en gestion et aménagement des cours d'eaux et du bassin versant de l'Aisne non navigable selon les items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Afin d'avoir une cohérence territoriale pour mettre en œuvre ses compétences, le SIGMAA a été sollicité par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'adhésion de six communes supplémentaires : Amifontaine, La Malmaison, Muscourt, Prouvais, Proviseux-et-Plesnoy et Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

Par délibération du 12 mars 2024, le SIGMAA a accepté la demande de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et sollicite l'avis de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents.

La présente délibération a donc pour objet de donner un avis favorable à l'adhésion au SIGMAA de cette Communauté de communes pour le territoire de six communes supplémentaires.

Cette adhésion n'aura pas d'incidence financière pour la Communauté urbaine du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AGENCE D'URBANISME, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROSPECTIVE DE LA RÉGION DE REIMS ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION FINANCIÈRE 2024

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims accompagne la Communauté urbaine du Grand Reims dans la construction d'une organisation urbaine régionale et d'une vision partagée de son territoire et, à plus grande échelle, apporte son concours à l'élaboration de ses projets et politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. La Communauté urbaine du Grand Reims participe aux travaux de l'Agence d'urbanisme dans ce cadre.

Ce partenariat est formalisé au sein d'une charte adoptée par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2019.

Le programme de travail 2024 de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims est organisé autour de cinq axes principaux :

- analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements,
- appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre,
- accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation,
- développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information,
- faire évoluer l'agence et ses missions.

Ce programme de travail a été adapté afin de permettre à l'Agence d'Urbanisme de recentrer son activité sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), en valorisant ou adaptant les travaux prévus, et en procédant à des redéploiements internes pour assurer l'animation technique de ces deux projets de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ces missions ayant un intérêt pour la Communauté urbaine du Grand Reims, la présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer à l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims une subvention de 1 390 000 € pour la réalisation du programme de travail 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière pour 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**BILAN ACQUISITIONS - CESSIONS
ANNEE 2023
COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-37 que “ le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l’organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l’établissement concerné ”.

Au total, ont été réalisées en 2023 par la Communauté urbaine du Grand Reims :

- 29 acquisitions pour un montant de 1 706 408 € HT. Parmi ces acquisitions, figurent notamment celle d’un terrain 253, avenue Jean Jaurès à Reims pour 1 200 000 € HT en vue de la création d’une voirie, celle d’un bâtiment et d’un parking à Prunay au prix de 170 000 € HT et encore celles d’un appartement et d’une cave rue Ernest Renan pour 55 m² au prix de 173 500 € dans le cadre de l’aménagement du Port Colbert,
- 19 cessions d’un montant de 5 004 806 € HT. Parmi ces cessions figurent notamment celles de trois terrains à bâtir dans la zone d’activités “La Malle” à Saint-Brice-Courcelles pour 962 208 € HT, ou bien encore celle de deux terrains pour 1 237 805,71 € HT dans la ZAC de Bezannes destinés à accueillir des logements pour l’un et l’autre cédé à la commune de Bezannes en vue de la création d’un groupe scolaire.

La présente délibération a donc pour objet d’approuver le bilan des acquisitions et cessions établi au titre de l’année 2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CHALONS-SUR-VESLE ET DE CHENAY ELABORATION MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE CHALONS-SUR-VESLE ET DE CHENAY APPROBATION

Par délibérations du 27 janvier 2016 et du 11 avril 2016, les Conseils municipaux de Chenay et de Châlons-sur-Vesle se sont engagés dans la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La Communauté urbaine du Grand Reims a repris, à sa création, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu, et a accepté de poursuivre et d'achever la procédure de création de l'AVAP par délibération du 9 février 2017, après avoir obtenu l'accord du Conseil municipal de Chenay le 31 janvier 2017 et du Conseil municipal de Châlons-sur-Vesle le 6 février 2017.

Le dossier a été mené en concertation avec la population et la commission locale et a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 28 janvier 2021 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Le projet d'AVAP a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021, après avis favorables des Conseils municipaux.

Après échange avec les personnes publiques associées, il s'est avéré nécessaire de mettre en compatibilité les PLU de Châlons-sur-Vesle et de Chenay avec l'AVAP, afin de renforcer l'articulation entre ces réglementations. Les mises en compatibilité des PLU ont été prescrites par arrêté de la Communauté urbaine du Grand Reims le 24 juillet 2022, menées en concertation avec la population, soumises à évaluation environnementales et ont fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en date du 19 septembre 2023.

Une enquête publique unique portant sur l'élaboration de l'AVAP et les mises en compatibilité des PLU s'est tenue en mairie de Châlons-sur-Vesle et de Chenay et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims du 8 janvier 2024 au 8 février 2024. Une observation écrite et trois observations numériques ont été recueillies. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, assortie d'un avis favorable, en recommandant à la Commission Locale de l'AVAP d'être attentive à son suivi et à sa mise en œuvre.

Pour tenir compte des observations recueillies, le dossier d'AVAP a fait l'objet d'adaptations non substantielles, qui sont précisées et justifiées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Le dossier d'AVAP a fait l'objet d'un avis favorable de la commission locale le 3 avril 2024 et d'un accord du Préfet le 8 avril 2024.

Conformément aux avis favorables des Conseils municipaux de Châlons-sur-Vesle et de Chenay, la présente délibération a donc pour objet d'approuver:

- l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay, valant création du Site Patrimonial Remarquable,
- les mises en compatibilité des PLU de Châlons-sur-Vesle et de Chenay avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGOGNE ÉLABORATION APPROBATION

Lors de sa séance du Conseil municipal du 10 septembre 2014, la commune de Bourgogne a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure a été poursuivie par la Communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration du PLU de Bourgogne, menée en concertation avec la population, s'est structurée autour de sept axes :

I. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

- 1.1 favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- 1.2 assurer un aménagement paysager de qualité dans les projets,
- 1.3 valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité,
- 1.4 développer les équipements et les espaces publics sur des sites stratégiques,
- 1.5 réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances,
- 1.6 préserver la ressource en eau.

II. Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- 2.1 protéger les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité,
- 2.2 préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) et assurer les continuités écologiques,
- 2.3 renforcer le cadre de vie des habitants et des travailleurs tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité,
- 2.4 créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles,
- 2.5 préserver les espaces affectés aux activités agricoles.

III. Orientations générales concernant l'habitat :

- 3.1 offrir une diversité de logements et adapter les logements aux besoins,
- 3.2 prévoir des places de stationnement adapté aux besoins,
- 3.3 promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation,
- 3.4 prévoir de nouvelles zones d'habitat en cohérence avec le zonage d'assainissement et les réseaux publics existants et déjà aménagés.

IV. Orientations générales concernant les transports et les déplacements :

- 4.1 sécuriser et aménager les voies de circulation,
- 4.2 œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier sur la commune,
- 4.3 développer les liaisons douces,
- 4.4 préserver les liaisons douces existantes,
- 4.5 œuvrer pour privilégier l'utilisation des transports publics,
- 4.6 œuvrer contre les flux routiers dans les traversées des bourgs, liés au transport de marchandises.

V. Orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques :

- 5.1 faciliter l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,
- 5.2 accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit,
- 5.3 prévoir le développement futur des communications numériques dans les projets de construction,
- 5.4 rationaliser et améliorer la desserte en réseaux de distribution d'énergie.

VI. Orientations générales concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- 6.1 conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services,
- 6.2 pérenniser la zone d'activités de Bourgogne,
- 6.3 maintenir l'activité agricole et permettre son développement,
- 6.4 développer les loisirs et le tourisme,
- 6.5 préserver les équipements publics et d'intérêt collectif communaux.

Ces orientations intègrent des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- 7.1 fixer des objectifs démographiques,
- 7.2 mettre en place un scénario de développement d'habitat en lien avec un projet volontariste de développement de la commune,
- 7.3 fixer les objectifs chiffrés suivants :
 - . un objectif de 44 logements en densification urbaine (66% sur Bourgogne et 34 % sur Fresne-lès-Reims),
 - . un besoin de 56 logements en extension urbaine maîtrisée induisant 5,3 ha de surfaces nouvelles réservées à l'habitat, en extension des enveloppes urbanisées,
- 7.4 fixer un objectif de maîtrise des consommations foncières,
- 7.5 respecter les préconisations et objectifs chiffrés du SCOT approuvé en septembre 2019,
- 7.6 respecter les objectifs du PLH 2019-2024 du Grand Reims,
- 7.7 déterminer un phasage de l'urbanisation.

Le projet d'élaboration du PLU de Bourgogne a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023, après avis favorable du conseil municipal de Bourgogne-Fresne.

La Communauté urbaine du Grand Reims a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a émis l'avis N°MRAe2023AGE67 le 9 octobre 2023.

Le dossier d'élaboration du PLU de Bourgogne a été notifié aux personnes publiques associées, qui ont fait part de plusieurs observations. Une enquête publique a été organisée du 2 janvier au 3 février 2024, en mairie de Bourgogne-Fresne. Des observations écrites ont été transmises. Certaines observations ont conduit à des adaptations au projet de PLU de Bourgogne comme indiqué dans le tableau de synthèse des modifications joint à la délibération.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 29 février 2024, émettant un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Bourgogne, assorti d'une réserve relative à la transformation de la zone Ap en une zone de protection de 200 m autour des zones urbanisées avec un tampon paysager de 10 m et un contrôle strict des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, bâtiments agricoles et systèmes solaires.

Après enquête publique du PLU de Bourgogne, les adaptations qui ont tenu compte des recommandations du commissaire-enquêteur, issues de la concertation avec les exploitants agricoles et les services de l'Etat, lèvent la réserve du commissaire-enquêteur en ce qu'elles allègent les restrictions relatives aux possibilités de construction en zone Ap en ce qui concerne l'activité des exploitations agricoles, notamment les hauteurs, les surfaces de plancher des constructions.

Conformément à l'avis favorable du Conseil municipal de Bourgogne-Fresne, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le dossier d'élaboration du PLU de Bourgogne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNE-LES-REIMS
ELABORATION
APPROBATION
ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Lors de sa séance du Conseil municipal du 18 juin 2015, la commune de Fresne-lès-Reims a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure a été poursuivie par la Communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration du PLU de Fresne-lès-Reims, menée en concertation avec la population, s'est structurée autour de sept axes :

I. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

- 1.1 favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- 1.2 assurer un aménagement paysager de qualité dans les projets,
- 1.3 valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité,
- 1.4 développer les équipements et les espaces publics sur des sites stratégiques,
- 1.5 réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances,
- 1.6 préserver la ressource en eau.

II. Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- 2.1 protéger les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité,
- 2.2 préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) et assurer les continuités écologiques,
- 2.3 renforcer le cadre de vie des habitants et des travailleurs tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité,
- 2.4 créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles,
- 2.5 préserver les espaces affectés aux activités agricoles.

III. Orientations générales concernant l'habitat :

- 3.1 offrir une diversité de logements et adapter les logements aux besoins,
- 3.2 prévoir des places de stationnement adapté aux besoins,
- 3.3 promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation,
- 3.4 prévoir de nouvelles zones d'habitat en cohérence avec le zonage d'assainissement et les réseaux publics existants et déjà aménagés.

IV. Orientations générales concernant les transports et les déplacements :

- 4.1 sécuriser et aménager les voies de circulation,
- 4.2 œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier sur la commune,
- 4.3 développer les liaisons douces,
- 4.4 préserver les liaisons douces existantes,
- 4.5 œuvrer pour privilégier l'utilisation des transports publics,
- 4.6 œuvrer contre les flux routiers dans les traversées des bourgs, liés au transport de marchandises.

V. Orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications

numériques :

- 5.1 faciliter l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,
- 5.2 accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit,
- 5.3 prévoir le développement futur des communications numériques dans les projets de construction,
- 5.4 rationaliser et améliorer la desserte en réseaux de distribution d'énergie.

VI. Orientations générales concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- 6.1 conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services,
- 6.2 pérenniser la zone d'activités de Bourgogne,
- 6.3 maintenir l'activité agricole et permettre son développement,
- 6.4 développer les loisirs et le tourisme,
- 6.5 préserver les équipements publics et d'intérêt collectif communaux,

Ces orientations intègrent des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- 7.1 fixer des objectifs démographiques,
- 7.2 mettre en place un scénario de développement d'habitat en lien avec un projet volontariste de développement de la commune,
- 7.3 fixer les objectifs chiffrés suivants :
 - un objectif de 44 logements en densification urbaine (66% sur Bourgogne et 34 % sur Fresne-lès-Reims),
 - un besoin de 56 logements en extension urbaine maîtrisée induisant 5,3 ha de surfaces nouvelles réservées à l'habitat, en extension des enveloppes urbanisées.
- 7.4 fixer un objectif de maîtrise des consommations foncières,
- 7.5 respecter les préconisations et objectifs chiffrés du SCOT approuvé en septembre 2019,
- 7.6 respecter les objectifs du PLH 2019-2024 du Grand Reims,
- 7.7 déterminer un phasage de l'urbanisation.

Le projet d'élaboration du PLU de Fresne-lès-Reims a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023, après avis favorable du Conseil municipal de Bourgogne-Fresne.

La Communauté urbaine du Grand Reims a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a émis l'avis N°MRAe2023AGE68 en date du 9 octobre 2023 ainsi que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) qui a émis un avis favorable le 10 octobre 2023.

Le dossier d'élaboration du PLU de Fresne-lès-Reims a été notifié aux personnes publiques associées, qui ont fait part de plusieurs observations. Une enquête publique a été organisée du 2 janvier au 3 février 2024 en mairie de Bourgogne-Fresne. Des observations écrites ont été transmises. Ces observations ont conduit à des adaptations au projet de PLU de Fresne-lès-Reims.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 29 février 2024, émettant un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Fresne-lès-Reims, assorti d'une réserve relative à la transformation de la zone Ap en une zone de protection de 200 m autour des zones urbanisées avec un tampon paysager de 10 m et un contrôle strict des ECPI, bâtiments agricoles et systèmes solaires.

Après enquête publique du PLU de Fresne-lès-Reims, les adaptations ont tenu compte des recommandations du commissaire-enquêteur, issues de la concertation avec les exploitants agricoles et les services de l'Etat, lèvent la réserve du commissaire-enquêteur en ce qu'elles allègent les restrictions relatives aux possibilités de construction en zone Ap en ce qui concerne l'activité des exploitations agricoles, notamment les hauteurs, les surfaces de plancher des constructions.

Conformément à l'avis Conseil municipal de Bourgogne-Fresne, la présente délibération a donc pour objet d'abroger la carte communale et d'approuver le dossier d'élaboration du PLU de Fresne-lès-Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE
INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR, DE L'AUTORISATION PREALABLE POUR
L'EDIFICATION DES CLOTURES ET LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Après l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourgogne et du PLU de Fresne-lès-Reims par le Conseil communautaire et avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, des droits s'ouvrent pour la Communauté urbaine du Grand Reims en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les articles R.421-12 et R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettent à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et le ravalement des façades, dans une commune ou partie de commune.

L'instauration de l'autorisation préalable pour les ravalements de façade concourt à la mise en œuvre des Projets d'Aménagement et de Développement Durables des Plans Locaux d'Urbanisme, notamment leur objectif de préserver l'identité du bâti du terroir.

Les articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme permettent à l'organe délibérant d'instituer le permis de démolir dans une commune ou partie de commune. Dans ce cas, doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Conformément à l'avis favorable du Conseil municipal de Bourgogne-Fresne, la présente délibération a donc pour objet :

- d'instaurer le permis de démolir,
- de soumettre à autorisation préalable l'édification des clôtures et à autorisation les travaux de ravalement,

sur l'ensemble du territoire communal de Bourgogne-Fresne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Après approbation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims par le Conseil communautaire après avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, il convient de délibérer pour instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Bourgogne-Fresne, définies dans les PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements.

Conformément à l'avis favorable du Conseil municipal de Bourgogne-Fresne, la présente délibération a donc pour objet d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Bourgogne-Fresne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE GUEUX
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEGEE N°1
APPROBATION**

Le Conseil municipal de Gueux a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims par délibération du 3 mai 2022, afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019.

La Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la révision allégée n°1 du PLU par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022.

L'objectif de cette évolution de PLU est de permettre de répondre aux objectifs d'un projet en zone Ap concernant l'implantation d'un box pour chevaux et d'un bâtiment de stockage liés aux activités d'une exploitation viticole.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, émettant un avis favorable sur le projet.

Les remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de révision allégée du PLU. Celles-ci sont détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de Gueux, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**VILLE DE REIMS
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims a été modifié le 30 mars 2023.

Sur sollicitation du Conseil municipal de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé, par arrêté du 23 novembre 2023, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU afin de :

- prendre en compte la suppression de la zone d'aménagement concerté Jeanne d'Arc,
- modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour accompagner le développement du tissu urbain existant,
- modifier certaines dispositions du règlement afin de prendre en compte les projets déjà réalisés,
- procéder à des erreurs matérielles et à des modifications non substantielles du document d'urbanisme.

Par décision du 25 janvier 2024, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, après avis favorable de l'autorité environnementale.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Reims et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims du 19 février 2024 au 22 mars 2024, dans les conditions définies par décision du Bureau communautaire du 19 septembre 2019. Aucune observation n'a été recueillie.

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée a été adapté de manière non substantielle. Les adaptations sont précisées dans le présent additif au rapport de présentation.

Le Conseil municipal de Reims a donné un avis favorable sur le dossier d'approbation par délibération du 6 mai 2024.

La présente délibération a donc pour objet de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE SARCY
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1
APPROBATION**

Le Conseil Municipal de Sarcy a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims, par délibération du 8 décembre 2022, afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2021.

La Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la modification n°1 du PLU par arrêté du 4 février 2023.

L'objectif de cette évolution du PLU est de :

- supprimer certaines dérogations accordées aux constructions et aménagements en zone humide,
- modifier une trame jardin.

Le rapport favorable du commissaire enquêteur comporte aucune question.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de Sarcy, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le dossier de modification n°1 de son PLU.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE TAISSY PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Taissy a été approuvé le 9 février 2012, modifié le 21 mars 2019 et le 30 mai 2021.

Le 24 novembre 2016, le Conseil municipal de Taissy a prescrit la révision de son PLU et fixé les objectifs et les modalités de concertation.

La Communauté urbaine du Grand Reims a repris, à sa création, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu et a accepté de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de Taissy par délibération du 9 février 2017 après avoir obtenu l'accord du Conseil municipal du 26 janvier 2017.

A la demande du Conseil municipal de Taissy, la Communauté urbaine du Grand Reims a relancé la procédure de révision en redéfinissant d'une part les objectifs poursuivis, par délibération du conseil du 24 juin 2021, et, d'autre part, les modalités de concertation, par décision du bureau du 16 juin 2021.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 6 septembre 2022, puis en Conseil communautaire le 28 septembre 2022.

Les Orientations proposées se déclinent en trois axes principaux :

- accueillir une nouvelle population et développer une offre suffisante en matière d'équipements publics, d'activités économiques et de réseaux pour répondre aux besoins des taissotins,
- préserver le cadre de vie et assurer un fonctionnement urbain de qualité,
- préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental et prendre en compte les contraintes d'urbanisation.

Des ateliers participatifs, des réunions publiques, une exposition, des documents de travail et des registres mis à disposition en mairie et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims ont permis de prendre en compte les observations, propositions et contre-propositions de la population. Les personnes publiques associées ont également contribué à l'élaboration du dossier.

A l'issue de cette phase d'élaboration, le bilan de la concertation et le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme ont été arrêtés par le Conseil communautaire du 14 septembre 2023, après avis favorable du Conseil municipal.

Le dossier a fait l'objet d'avis des personnes publiques associées, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la Mission régionale d'Autorité environnementale.

Une enquête publique s'est tenue en mairie et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims du 11 mars 2024 au 11 avril 2024. 13 observations écrites et 33 observations numériques ont été recueillies. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, assortie d'un avis favorable avec deux réserves, à savoir:

- « prendre en compte les logements de la future résidence seniors pour le calcul des besoins futurs et reconsidérer en conséquence le nombre de logements à créer ». Le projet de révision a bien été adapté après enquête publique pour prendre en compte les capacités de mutation de la zone UX en matière d'hébergement dans l'étude de densification, ce qui permet de lever cette réserve,
- « distinguer deux périodes temporelles pour la zone AU en créant une zone 1AU d'urbanisation de court et moyen terme et 2AU d'urbanisation de long terme ». Le projet de révision arrêté comprenait déjà, dans l'OAP, un échancier prévisionnel différencié pour le secteur 1 de la zone AU (dès l'approbation du PLU) et pour le secteur 2 (dès l'autorisation d'urbanisme délivrée sur le secteur 1 ou dès 2026 et à condition que l'intégralité de la voie de desserte soit réalisée dès la première phase de l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur 2), ce qui permet de lever cette réserve.

Pour tenir compte des observations recueillies, le dossier de révision a fait l'objet d'adaptations non substantielles, qui sont précisées et justifiées dans le rapport de présentation.

Conformément à l'avis favorable du Conseil municipal de Taissy, la présente délibération a donc pour objet d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de Taissy.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE TAISSY INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 4 juin 2024, la Commune de Taissy a émis un avis favorable pour instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les collectivités dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il s'agit, selon cet article, des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La présente délibération a donc pour objet d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Taissy.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMMUNE DE TAISSY INSTAURATION DE L'AUTORISATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES ET LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permet à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures dans une commune ou partie de commune.

L'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre à autorisation les travaux de ravalement dans une commune ou partie de commune, par délibération motivée.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Taissy a pour orientation de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire.

Cela justifie la nécessité de soumettre à autorisation préalable les travaux de ravalement de façades pour les immeubles implantés sur une voie soumise à un plan d'alignement.

Par délibération du 4 juin 2024, la commune de Taissy ayant émis un avis favorable, la présente délibération a donc pour objet de soumettre à autorisation préalable :

- l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Taissy,
- les travaux de ravalement de façades des immeubles implantés sur une voie soumise à un plan d'alignement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMMUNES DE POMACLE, BAZANCOURT ET BOULT-SUR-SUIPPE PROJET DE ZAC "ZONE DE BIOECONOMIE DU GRAND REIMS" PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

La bioéconomie s'inscrit dans le projet de territoire du Grand Reims. Elle est l'un des axes prioritaires de sa stratégie de développement économique et de « décarbonation ». Elle s'articule avec des stratégies régionales telles que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) mais aussi les stratégies nationales et européennes. Elle s'appuie sur le développement unique de la plateforme agro-industrielle de Bazancourt-Pomacle.

Afin de permettre l'accueil sur le plus long terme des projets de bioéconomie industriels nécessaires à assurer à la fois la ré-industrialisation de la France et la décarbonation de son économie, il est envisagé de poursuivre le déploiement des outils industriels dans le prolongement de l'actuelle bioraffinerie de Bazancourt-Pomacle.

Objectifs et modalités de la concertation :

Ainsi, le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « zone de bioéconomie du Grand Reims », et en a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet.

Ce projet de ZAC nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La ZAC porte sur le territoire des communes de Pomacle, Bazancourt et Boulton-sur-Suippe pourvues d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et s'inscrit dans le SCoT de la Communauté urbaine du Grand Reims. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Ainsi, le 27 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités. Cette concertation complète la procédure de concertation relative au projet de ZAC.

Ainsi, ces deux projets ont fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation suivantes ont été approuvées par délibération du 15 décembre 2022 pour le projet de ZAC et par délibération du 27 mars 2024 pour le projet de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- l'information du public par publication dans la presse, affichage, plaquettes de présentation,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation, aux Mairies de Pomacle, de Bazancourt et de Boulton-

- sur-Suippe, et à l'Hôtel de la Communauté urbaine du Grand Reims, accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,
- l'organisation d'au moins une réunion publique, en y associant les partenaires publics et privés du projet,
 - l'association et la consultation des conseils municipaux de Pomacle, Bazancourt, Boult-sur-Suippe et des communes riveraines intéressées par le projet,
 - l'actualisation du site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims avec une page dédiée au projet de ZAC « Zone de bioéconomie du Grand Reims » comprenant les éléments relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme susvisés et intégrant le dépôt d'observations numériques.

Résultats de la concertation :

La concertation a été menée conformément aux deux délibérations susvisées et les moyens mis à disposition ont permis à la population de s'exprimer, à travers :

- des réunions qui ont eu lieu avec les sept communes les plus concernées, et en particulier avec les trois communes concernées sur leur territoire,
- deux réunions publiques qui ont eu lieu, portant sur le projet de ZAC puis le projet de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- une page dédiée qui a été créée sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, contenant notamment un dossier de concertation et ses annexes relatives au projet d'OAP et de règlement des PLU,
- une information du public qui a été réalisée notamment par distribution d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres des trois communes concernées sur leur territoire, et par affichage dans les Mairies de ces trois communes,
- des registres papier qui ont été mis en place dans les Mairies de ces trois communes et à l'Hôtel de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Reims, ainsi qu'un registre numérique sur le site du Grand Reims, afin de permettre à chacun d'y déposer des observations.

Les observations ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- les nuisances pour les riverains et la qualité de vie,
- l'artificialisation des terres,
- la réglementation de la ZAC,
- la déviation routière,
- l'information sur le projet,
- les procédures.

La concertation doit maintenant faire l'objet d'un bilan, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme. Ce bilan est annexé à la délibération.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation,
- d'arrêter le bilan de la concertation du projet de ZAC « zone de bioéconomie du Grand Reims » et du projet de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMMUNES DE POMACLE, BAZANCOURT ET BOULT-SUR-SUIPPE PROJET DE ZAC "ZONE DE BIOECONOMIE DU GRAND REIMS" DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

A la suite de l'arrêt du bilan de la concertation par le Conseil Communautaire de la procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP) du projet de Zone d'Aménagement Concerté « zone de bioéconomie du Grand Reims », il convient de solliciter le Préfet pour qu'il mette en œuvre cette procédure de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en lui transmettant le dossier préalable à l'enquête publique.

Dans le cadre de la charte de gouvernance du Grand Reims, il convient également de recueillir les avis des communes de Pomacle, Bazancourt et Boulton-sur-Suippe. Les Conseils municipaux de ces communes ont délibéré pour donner un avis sur la poursuite, par la Communauté urbaine du Grand Reims, de la procédure de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- le 11 juin 2024, le Conseil de Boulton-sur-Suippe a rendu un avis défavorable,
- le 12 juin 2024, le Conseil de Pomacle a rendu un avis défavorable,
- le 14 juin 2024, le Conseil de Bazancourt a rendu un avis favorable.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le lancement de la procédure de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- d'approuver le dossier préalable à l'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - . à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Marne, la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - . à transmettre à Monsieur le Préfet le dossier préalable à l'enquête publique approuvé,
 - . à solliciter de Monsieur le Préfet de la Marne, à l'issue de l'enquête, la DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ZAC DE BEZANNES COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté concédées, l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme indique les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sur le concessionnaire.

A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier, comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant, qui se prononce par un vote.

Il n'existe pas de telles obligations pour les ZAC portées en régie par une collectivité ou un groupement.

Pourtant, à l'instar des ZAC concédées, l'organe délibérant doit pouvoir être en mesure de contrôler et de piloter valablement ces projets.

Ainsi, par analogie aux ZAC concédées, les comptes rendus d'activités de la ZAC de Bezannes ont été approuvés par le Conseil Communautaire de Reims Métropole de 2008 à 2016 et par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims depuis 2017.

En 2023, trois actes de vente ont été signés pour des terrains destinés à la construction d'un groupe scolaire par la commune de Bezannes, du dernier lot destiné à l'habitat et situé en bordure du golf, que pour un reliquat vendu au propriétaire riverain.

Les travaux d'aménagement et les constructions, essentiellement d'habitat, se sont poursuivis.

Ainsi, la situation foncière au 31 décembre 2023 était la suivante :

- terrains vendus : 85,7 hectares, pour un montant de 85,8 M€ HT,
- terrain sous compromis de vente : 1 hectare, pour un montant de 0,9 M€ HT,
- terrain sous bail emphytéotique (golf) : 21 hectares.

Après en avoir pris connaissance, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ZAC DAUPHINOT COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Conformément à la Convention d'Aménagement, signée le 9 juillet 2004 avec l'Effort rémois devenu Plurial Novilia, le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC Dauphinot arrêté au 31 décembre 2023 doit être présenté au Conseil communautaire en vue de son approbation.

L'aménagement de la première tranche de la ZAC « secteur Dauphinot », situé entre le boulevard Dauphinot et la rue de Nice, a été livré en quasi-totalité avec la construction d'environ 670 logements. Seul le débouché de l'avenue Fandre sur le boulevard Dauphinot reste à réaliser, avec la viabilisation d'un dernier terrain, propriété de la Ville de Reims, à céder à Plurial Novilia pour la construction d'environ 50 logements. La planification des travaux dépend du calendrier de finalisation de la dépollution de la station-service TOTAL située boulevard Dauphinot. La société TOTAL, en tant que dernier exploitant, est responsable de la remise en état du site et la Communauté urbaine du Grand Reims reste en attente de la validation par les services de l'Etat du rapport de fin de travaux remis par TOTAL fin 2023.

La seconde tranche d'aménagement de la ZAC, correspondant à l'« Eco-quartier Rémavert » situé rue de Nice à proximité de l'hypermarché Carrefour, a débuté en 2010 et devrait s'achever à horizon 2026/2027. En effet, les difficultés de commercialisation des lots D1/ D4 (32 logements en accession privée par Bouygues Immobilier) retardent la livraison des aménagements prévus initialement en 2025. En 2023, 91 logements en accession privée (Kaufman & Broad), 35 logements de famille (foyer) et 40 logements locatifs ont été livrés. A terme, ce secteur comptera au total 738 logements diversifiés (dont 36% en accession privée, 10% en accession sociale, et 10% de logements individuels et intermédiaires).

Les travaux d'aménagement, réalisés en 2023 pour un total de 5,9 M€ HT, concernent l'aménagement de la rue Emile Froissart et d'une placette piétonne en fond de quartier, et la requalification d'une partie de la rue du Caporal-Chef d'Ivry.

Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2023 est stable par rapport au compte-rendu annuel d'activités 2022 avec :

- un coût total des dépenses qui s'élève à 31,6 M€ HT,
- un coût total des recettes qui s'élève à 31,7 M€ HT.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2023 établi par Plurial Novilia pour la ZAC Dauphinot.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

Conformément au principe posé par l'article L.521-1 du Code du Patrimoine, l'archéologie préventive relève d'une mission de service public.

La Communauté urbaine du Grand Reims ainsi que l'Inrap (Institut de Recherches Archéologiques Préventives) concourent, dans leurs champs de compétences respectifs, à la mise en œuvre de ce service public, l'une en vertu de l'habilitation qui lui a été délivrée à cette fin, l'autre en vertu même de ses missions légales et réglementaires.

Dans ce cadre, il convient de définir :

- la coordination de l'exercice des missions de la Communauté urbaine du Grand Reims et de l'Inrap en matière d'archéologie préventive et notamment dans le cadre des opérations de diagnostic réalisées sur le territoire du Grand Reims,
- la collaboration scientifique entre les parties afin de favoriser une meilleure diffusion des connaissances en matière de recherche, valorisation et médiation.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre afférente avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CENTRALES D'ACHAT CANUT, CAP TERRITOIRES ET RESAH ADHESION

La Communauté urbaine du Grand Reims mène une politique d'achat ambitieuse, qui vise à obtenir le meilleur rapport qualité/prix des produits et fournitures acquises, dans un cadre volontariste en matière de développement durable et d'inclusion sociale, en accordant une attention particulière aux entreprises du territoire.

Au-delà du travail mené par la Communauté urbaine du Grand Reims pour préparer et suivre ses marchés publics, elle peut être amenée à utiliser des centrales d'achat, pour obtenir des produits ou prestations délicates à acquérir seul, à des tarifs préférentiels ou dans des délais plus courts.

Pour encore augmenter le panel de ses processus d'achat, et pouvoir obtenir des produits ou prestations à des conditions préférentielles, il est proposé d'adhérer à trois nouvelles centrales d'achat, aux caractéristiques et périmètres d'intervention différents.

Sans engagement de la Communauté urbaine du Grand Reims, elle pourrait ainsi, au gré des achats à effectuer, comparer plusieurs solutions d'achats pour utiliser la plus performante.

Les trois centrales d'achats sont les suivantes :

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association loi 1901. Elle intervient pour les achats de matériels, logiciels et prestations et couvre l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses adhérents.

Il n'y a pas de frais d'adhésion. Une convention sera mise en place pour chaque marché souscrit et la tarification y sera mentionnée.

CAP Territoires est une association loi 1901. C'est une structure d'achat public qui facilite les achats des organismes publics ou privés soumis au code de la Commande Publique, sur les régions des Hauts de-France, Normandie, Île-de-France et Grand-Est.

Il n'y a pas de frais d'adhésion, pas de convention, pas d'engagement, pas de minimum d'achat.

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Les communes, qui interviennent dans le secteur sanitaire au sens large peuvent adhérer à la centrale d'achat du RESAH. L'adhésion permettrait de bénéficier en direct de ses marchés, après la mise en place de convention de service d'achat centralisé et ferait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € pour l'année civile.

La présente délibération a donc pour objet d'adhérer aux centrales d'achat CANUT, CAP Territoires et RESAH.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MISE A JOUR DE LA LISTE DES CENTRES D'INTERVENTION DU CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté urbaine du Grand Reims a été créé par arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 et est composé de corps communaux et intercommunaux existants au 31 décembre 2016. Cet arrêté fixe également la liste des centres d'interventions composant ainsi le corps communautaire.

Par délibérations du 30 juin 2022 et du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a pris acte de la fermeture de 22 centres de sapeurs-pompiers volontaires communautaires n'ayant plus d'activités liés au manque d'effectif.

Depuis, il s'avère que les centres d'intervention situés sur les communes de Bazancourt et de Prouilly n'ont plus d'activités faute d'effectifs.

Aussi, il convient de mettre à jour la liste des centres d'intervention communautaires en activité afin de la mettre en concordance avec le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Marne. Les centres d'intervention communautaires en activité seront alors au nombre de 24.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de la fermeture des centres de sapeurs-pompiers volontaires communautaires situés sur les communes de Bazancourt et de Prouilly.